

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(132<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Samedi 12 Décembre 1981.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — **Plan intérimaire pour 1982 et 1983.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4750).

M. Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

Article 1<sup>er</sup> (p. 4750).

MM. le président, Barnier.

Amendements n<sup>os</sup> 78 de M. Goulet et 12 de M. Méhaignerie: MM. Goulet, Méhaignerie, Planchou, rapporteur de la commission des finances; le ministre d'Etat, Balligand, Cousté. — Rejet des deux amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 13 de M. Méhaignerie: MM. Méhaignerie, le rapporteur, le ministre d'Etat, Bergeltn, Jean-Louis Dumont. — Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 4753).

M. Barnier.

Reprise de la discussion (p. 4753).

Amendement n<sup>o</sup> 79 de M. Noir: MM. Weisenhorn, le rapporteur, le ministre d'Etat, Cousté, Balligand. — Rejet par scrutin.

Amendement n<sup>o</sup> 14 de M. Méhaignerie: MM. Méhaignerie, le rapporteur, le ministre d'Etat, Barnier. — Rejet par scrutin.

Amendement n<sup>o</sup> 80 de M. Noir: MM. Weisenhorn, le rapporteur, le ministre d'Etat, Porelli, François d'Aubert, le président. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 160 de M. Hamel: MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 71 de M. Barnier: MM. Cousté, le rapporteur, le ministre d'Etat, François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 28 de M. Jean-Louis Dumont: MM. Jean-Louis Dumont, le rapporteur, le ministre d'Etat, François d'Aubert, Barnier. — Adoption de l'amendement rectifié.

M. le ministre d'Etat.

Amendement n<sup>o</sup> 4 de la commission de la production: MM. Porelli, le rapporteur, le ministre d'Etat, Méhaignerie, Barnier, Ansart, président et rapporteur pour avis de la commission de la production. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 5 de la commission de la production: MM. Porelli, le rapporteur, le ministre d'Etat, Barnier, Ansart, rapporteur pour avis. — Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n<sup>o</sup> 81 de M. Goulet: MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat, Méhaignerie. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 15 de M. Méhaignerie: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 17 de M. Méhaignerie: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 16 de M. Méhaignerie: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Méhaignerie. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 18 de M. Méhaignerie: MM. Méhaignerie, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 82 de M. Goulet: M. Goulet. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 83 de M. Goulet: MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat, Barnier. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 84 de M. Barnier: MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat, Balligand. — Rejet.

2. — **Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure** (p. 4767).

3. — **Plan intérimaire pour 1982 et 1983.** — Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4767).

Article 1<sup>er</sup> (suite) (p. 4767).

Amendement n<sup>o</sup> 85 de M. Goulet, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 162 de M. Planchou: MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat, Balligand, Hamel. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n<sup>o</sup> 86 de M. Goulet: MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 87 de M. Barnier: M. Barnier. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 70 de M. Barnier: MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 88 de M. Goulet: MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 19 de M. Méhaignerie: MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat, Barnier. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 20 de M. Méhaignerie: MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Ordre du jour** (p. 4772).

## PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PLAN INTERIMAIRE POUR 1982 ET 1983

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983 (n<sup>os</sup> 576, 592, 597, 599 et 603).

Ce matin, la discussion générale a été close et l'Assemblée a repoussé la motion de renvoi en commission.

Nous abordons la discussion des articles.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au moment d'engager la discussion des articles, je tiens à évoquer très brièvement le problème à la fois politique et juridique que pose l'amendement éventuel du rapport du Plan, je veux dire du rapport annexé au projet de loi.

Jusqu'à présent la jurisprudence est absolument formelle : les gouvernements précédents, à une seule exception près, se sont refusés à voir amender le rapport du Plan lui-même.

Il est vrai que cette pratique trouvait sa justification dans le fait que le Plan est par nature un exercice de cohérence et qu'il est parfois difficile de bousculer un équilibre qui résulte d'arbitrages multiples et complexes ; même si tel amendement, pris en soi, ne rencontre pas l'hostilité du Gouvernement, il peut briser une cohérence.

Toutefois, nous sommes en présence d'un Plan intérimaire, élaboré dans des conditions exceptionnelles. De ce fait, il m'apparaît nécessaire d'adopter une méthode exceptionnelle de discussion du Plan — je dis bien exceptionnelle.

Plusieurs d'entre vous, je suis le premier à en convenir, ont souligné que si le contenu du Plan marque un changement profond par rapport au passé, la méthode de son élaboration, compte tenu essentiellement des délais, est restée plus traditionnelle, et c'est vrai.

Je veux donc faire en sorte que les améliorations que le Parlement pourrait souhaiter apporter au Plan puissent être examinées. Je n'opposerai donc pas l'article 44, alinéa 3, de la Constitution aux amendements à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette décision est conforme à la volonté de dialogue et de démocratie du Gouvernement. Mais elle va aussi dans le sens de la restauration des droits du Parlement récemment encore évoquée par le Président de la République.

Toutefois, je souhaite préciser que je n'entends pas créer ainsi un précédent, mais bien répondre, par une procédure exceptionnelle, à une situation exceptionnelle. Il appartiendra au projet de loi sur la nouvelle planification et ses méthodes qui, en principe, sera examiné par cette assemblée au printemps prochain, de proposer des mesures permettant une meilleure participation du Parlement à l'élaboration du Plan que celle qui a lieu par d'ultimes amendements en séance.

Enfin, qu'il soit clair que le Gouvernement entend rester juge de la cohérence d'ensemble du Plan. Il m'arrivera donc d'opposer à certains amendements ce que j'appellerai « l'irrecevabilité d'incohérence », qui n'a pour votre assemblée aucune signification juridique, mais qui est la traduction politique de la signification même de l'exercice nommé Plan ; l'incohérence, donc, n'est pas celle des amendements en eux-mêmes : elle doit être interprétée par rapport à l'ensemble du Plan.

Je compte sur toute la majorité ainsi que sur tous ceux qui approuvent les grandes orientations du Plan pour défendre sur ce point les grands équilibres d'un texte d'orientation de politique économique qui est celui du Gouvernement, de tout le Gouvernement.

Article 1<sup>er</sup>.

M. le président. L'article 1<sup>er</sup> a pour objet l'approbation du document annexé au projet de loi. Je rappelle que ce document a été rectifié par une lettre du Gouvernement, imprimée et distribuée sous le numéro 607.

Je donne lecture du texte de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le Plan intérimaire pour les années 1982 et 1983, défini dans le document annexé à la présente loi, est approuvé. »

La parole est à M. Barnier, inscrit sur l'article.

M. Michel Barnier. Au moment où nous abordons la discussion de l'article 1<sup>er</sup>, sur lequel le groupe du rassemblement pour la République a déposé la plus grande partie de ses amendements — ce qui est bien normal puisqu'il s'agit, au fond, d'approuver l'orientation du Plan intérimaire — je tiens à formuler deux observations.

D'abord, quelle n'a pas été notre surprise, mesdames, messieurs, de constater que ce document de plus de trois cents pages n'a inspiré que bien peu d'amendements à la majorité !

M. Jean-Pierre Balligand. Et pour cause !

M. Michel Barnier. De deux choses l'une : ou bien, pour la majorité, ce document est parfait...

M. Jean-Pierre Balligand. Mais oui !

M. Jean-Louis Dumont. Exactement !

M. Michel Barnier. ...

M. Michel Barnier. ... à tel point qu'elle n'a même pas jugé utile, sur aucun paragraphe, sur aucune ligne...

M. Jean-Pierre Balligand. Ils sont remarquables !

M. Michel Barnier. ... de déposer au moins un amendement, pour vous faire préciser vos intentions, monsieur le ministre d'Etat, ou pour vous demander de prendre des engagements plus précis, ou vous conduire vers des orientations plus concrètes.

Ou bien, ce débat, pourtant essentiel, et qui se déroule malheureusement, je l'ai déjà signalé à deux reprises, dans des conditions un peu « irréelles », n'intéresse que très peu, en dépit de l'attention que vous portez, comme nous, à la planification, votre majorité, à telle enseigne qu'elle a renoncé même à user de son droit d'amendement.

Au contraire, et j'en viens à ma deuxième observation, les membres du groupe du rassemblement pour la République ont trouvé dans votre document, monsieur le ministre d'Etat, matière à user de leur droit à amendements. Ils en ont présenté plus d'une centaine ! C'est vous montrer que notre groupe a abordé cette discussion, comme à son habitude — à preuve les grands débats ouverts sur les ordonnances, sur la décentralisation et sur les nationalisations — c'est-à-dire avec sérieux et même avec rigueur.

Tous nos amendements n'ont pas, je le reconnais, un caractère fondamental, mais nous attachons à un grand nombre d'entre eux une valeur symbolique ; je pense en particulier à ceux qui portent sur des questions de principe : épargne, prélèvements obligatoires, limitation du secteur public, pluralisme dans l'éducation, la santé ou l'agriculture, entre autres.

Monsieur le ministre d'Etat, au moment où nous abordons la discussion des articles, qui risque de se prolonger fort tard dans la nuit, voire jusqu'au petit matin, je tiens à vous signaler que l'opposition n'est pas épuisée, contrairement à ce que pense M. Pierret. Je compte sur vous, messieurs de la majorité, pour le répéter à l'intéressé, puisqu'il n'est pas là pour m'entendre. N'a-t-il pas écrit, en effet, dans un grand journal du soir, à propos de la discussion de ce Plan intérimaire que l'opposition était épuisée ?

M. Pierre-Bernard Cousté. Alors que c'est précisément le contraire !

M. Michel Barnier. Nous allons avoir l'occasion de montrer que tel n'est pas du tout le cas.

Pour que ce débat soit constructif, qu'il se déroule dans de bonnes conditions et qu'il ne traîne pas inutilement en longueur, nous réduirons autant que possible nos interventions, j'en ai pris l'engagement devant le président de la commission des finances.

En échange, monsieur le ministre d'Etat, nous entendons obtenir de la part du Gouvernement de vraies réponses sur les vrais problèmes que nous avons soulevés par nos amendements. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 78 et 12, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 78, présenté par MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que les pages 7 à 40 du document soient supprimées. »

L'amendement n° 12, présenté par MM. Méhaignerie, François d'Aubert, Barrot, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que les chapitres 1<sup>er</sup> et 2 du document annexé soient remplacés par les conclusions de la commission du bilan, présidée par M. Bloch-Lainé et publiées le 20 septembre 1981. »

La parole est à M. Goulet, pour soutenir l'amendement n° 78.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre d'Etat, il n'est pas acceptable que, d'un trait de plume, vous supprimiez tout l'acquis, faisant table rase du passé. Ce serait rejeter tout à coup dans le néant vingt-cinq années de labeur des Français, oublier que la France a connu une certaine prospérité, qui l'a placée à cet égard parmi les pays les mieux pourvus du monde. Ainsi tout aurait été mal fait ? Tout aurait été inutile ? Et tout à coup, tout deviendrait bon, indispensable et facile ?

La France n'est-elle pas parmi les pays les plus privilégiés du monde, les plus recherchés, aussi bien dans la coopération technique, et quelle n'est pas l'influence technologique et culturelle qu'elle exerce ? Que vous ne teniez pas à la reconnaître, voilà qui ne nous étonne pas ! Pourtant, que vous le vouliez ou non, que vous le reconnaissiez ou pas, tout l'acquis a contribué à promouvoir les individus dans toutes les couches sociales et professionnelles de la société française.

Globalement, cet acquis est indéniable ; il faut être aveugle ou de mauvaise foi pour ne pas l'admettre, et qu'il faille tendre à réduire par une action permanente les inégalités et mieux répartir le produit de ces efforts et les résultats, personne ne le conteste.

Sachez que nous n'avons, nous, au groupe du rassemblement pour la République, de leçons à recevoir de personne dans ce domaine, car notre action, d'abord, nos critiques, ensuite, et nos propositions, sont là pour l'attester ! Nous ne serons jamais, sur le plan de la justice et du progrès social, des marginaux et des utopistes. Vous pourrez apprécier au cours de ce débat nos critiques et nos suggestions : elles ne feront appel ni à l'outrance ni à la démagogie, mais tout simplement au sérieux et au réalisme.

Puisque gouverner, c'est l'art du possible, critiquer et proposer relève aussi de l'exercice de la responsabilité.

**M. Michel Barnier.** Très bien !

**M. Daniel Goulet.** A défaut de disposer des travaux de la commission du Plan dont, curieusement, le Parlement n'est pas saisi, l'Assemblée nationale se voit proposer l'analyse d'un passé qui, pour n'être pas toujours exempt de critiques, ne mérite pas un jugement aussi sévère et injuste qui relève de la caricature. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement qui tend à supprimer les pages 7 à 40 du document annexé à votre projet et à aligner, en quelque sorte, la position de l'Assemblée nationale sur celle, objective et raisonnable, du Conseil économique et social qui a refusé, lui aussi, d'avaliser ces pages. (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre-Bernard Cousté et M. Pierre Weisenhorn.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M. Pierre Méhaignerie.** Le Conseil économique et social, dans sa sagesse, et pour les trois quarts de ses membres, n'a pas retenu, dans son avis, le « bilan ». C'est qu'il y avait des raisons : si l'histoire qu'écrivent les vainqueurs est toujours manichéenne,

si la V<sup>e</sup> République n'a, certes, pas été quelquefois sans caricaturer la IV<sup>e</sup> République, ici, les limites ont été dépassées.

Je ne reviendrai pas sur les acquis, mon collègue Goulet vient de les énumérer. Vous oubliez les 400 000 et même 500 000 emplois nets créés entre 1974 et 1980, ainsi que notre place dans la Communauté européenne que tous nos partenaires situent au deuxième, troisième ou quatrième rang.

Ce qui est grave, c'est que le fait de ne pas se livrer à une analyse plus rigoureuse peut conduire le Gouvernement à aggraver les faiblesses et à mettre en question les atouts et les forces de la France.

Le rapport de M. Bloch-Lainé, que j'ai lu, et indépendamment, bien entendu, de la partialité qui est celle du projet qui en fait état, a du moins cet avantage de présenter des faits, puis une interprétation.

Le jour où, dans ce pays, on saura opérer cette distinction, nous aurons fait un grand pas vers la démocratie. Tel n'étant pas le cas dans ce texte, et je le regrette profondément, je demande à l'Assemblée d'adopter ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** La commission a estimé que ces amendements n'étaient nullement fondés en ce sens que les conclusions mêmes de la commission du bilan n'étaient qu'« un rapport d'état ».

Cette commission a, en effet, présenté un premier rapport destiné à éclairer le projet de Plan de deux ans et non pas à y être intégré. C'est donc avant tout un rapport d'experts et non, comme le projet lui-même, une œuvre politique qui engage la responsabilité du Gouvernement, ainsi que l'a exposé ce matin en des termes excellents M. le ministre d'Etat.

Sur l'objectivité ou la subjectivité des études statistiques, je ne vais pas maintenant entamer un débat de fond avec M. Méhaignerie — nous avons déjà discuté sur ce point — car il nous entraînerait trop loin.

Je me borne donc à répéter que la commission des finances demande le rejet des amendements n° 78 et 12.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, au vrai, j'ai déjà répondu ce matin, et longuement, sur ce sujet.

Je me bornerai donc à reprendre la formule qu'a utilisée M. Méhaignerie selon laquelle il faut distinguer entre les faits et leur interprétation. C'est même ce partage qui qualifie la différence entre les travaux de la commission Bloch-Lainé et ceux du Gouvernement : notre propos n'est pas de rendre la justice — nous ne sommes pas là pour cela — mais de saisir l'opinion d'une logique d'analyse, d'une logique de lecture de ce qui s'est passé dans la prise en compte des faits, mais aussi des politiques qui ont abouti à ces faits, et de proposer une autre logique, une autre lecture avec toute la partialité dont a besoin une action gouvernementale pour être claire.

C'est donc une logique d'action qui s'oppose à une autre, en fonction même d'une manière de lire les faits ; c'est un besoin d'intelligibilité.

Nous ne prétendons pas le moins du monde rendre la justice. Le rapport de la commission Bloch-Lainé s'en est chargé. Notre appréciation était que nous avions besoin de fournir à l'opinion publique une grille de lecture de la situation, grille qui est celle du Gouvernement et à travers laquelle il va agir.

Je crois donc la commission bien avisée de demander le rejet de ces amendements et le Gouvernement partage cet avis.

**M. le président.** La parole est à M. Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** La remise en cause par la droite du premier chapitre du document annexé au projet de loi ne surprendra personne. En effet, celui-ci met parfaitement en lumière le bilan désastreux de la politique économique et sociale qu'elle a conduite pendant plus de vingt ans.

Personne ne comprendrait que le Plan Intérimaire ne s'ouvre pas sur une analyse solide de la situation du pays en cette fin d'année 1981. Personne ne peut prétendre que cette situation n'est pas marquée par la politique de la droite. Ce bilan rappelez-le en quelques chiffres : au cours du précédent septennat, les prix à la consommation ont plus que doublé ; le chômage a quadruplé ; le déficit du commerce extérieur a atteint des proportions catastrophiques...

**M. Emmanuel Hamel.** Oh !

**M. Jean-Pierre Belligand.** ... du fait de l'accentuation de la pénétration du marché intérieur, monsieur Hamel, et de l'accroissement de notre déficit en produits industriels ; le pouvoir des salariés s'est réduit ; le taux d'épargne des ménages s'est effondré. Nous pourrions continuer longtemps cette triste énumération.

Ce bilan gêne la droite, nous le comprenons. Mais il a été clairement sanctionné par le suffrage universel.

Quant au rapport de la commission Bloch-Lainé, nous ne voyons pas comment il pourrait devenir partie intégrante d'un Plan qui engage le Gouvernement sur un véritable programme. Ce serait dénaturer et détourner le travail de cette commission.

Par conséquent, le groupe socialiste demande à l'Assemblée de voter contre ces deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le ministre d'Etat, le débat engagé par ces amendements est très heureux.

Pourquoi ? Parce que l'opinion publique doit connaître les travaux de la commission Bloch-Lainé, dite Commission du bilan.

Or, sauf erreur de ma part, son rapport n'a pas été distribué.

Certes, il convient de distinguer entre les faits et leur interprétation. Mais encore faudrait-il que nous disposions de ce document.

Est-ce que le Gouvernement s'engage à le distribuer dans les assemblées avec l'ensemble de ses annexes qui, paraît-il, existent ?

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Fierre Méhaignerie.** Mon inquiétude est grande après avoir entendu, hier, le président de la commission des finances et, aujourd'hui, M. Planchou indiquer qu'il ne fallait pas accorder trop d'importance aux chiffres et qu'il convenait de les lire d'une certaine façon.

Si l'on ne peut se fonder sur des chiffres — l'on ne saurait, pourtant, contester ceux de l'I. N. S. E. E. — et, si possible, sur les mêmes chiffres, ce pays va, une fois de plus, s'enfoncer dans l'ère des slogans et de la caricature, et ce risque m'apparaît grave pour l'avenir de la démocratie.

**M. Michel Barnier et M. Christian Bergelin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Il est des envolées philosophiques qui dépassent largement l'enjeu de la question !

Je rappelle que les travaux de la commission Bloch-Lainé ont par nature vocation à être publics mais qu'ils ne sont pas terminés. Seul a été publié un pré-rapport d'étape qui, dès l'instant qu'il est public, est à la disposition de tout le monde. S'il faut une procédure spéciale de distribution pour les assemblées parlementaires, je n'y vois aucune espèce d'inconvénient, mais le rapport n'est pas encore achevé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Méhaignerie, François d'Aubert, Barrot, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 44 du document annexé, soit inséré, après le dernier alinéa, le nouvel alinéa suivant :

« Le secteur public élargi devra apporter une pleine contribution au développement des exportations et à l'implantation des productions naturelles sur les marchés étrangers. Il devra faire en sorte que ses investissements soient financés sans prélèvement des ressources financières disproportionnées sur l'épargne disponible. Il doit trouver son équilibre financier sans appel au contribuable. »

La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Je veux d'abord, monsieur le président, signaler une erreur de frappe dans cet amendement ; il faut, dans la première phrase, supprimer les mots : « des productions naturelles ».

Notre inquiétude est profonde que se développe en France une double économie : l'économie non protégée et l'économie protégée comprenant le secteur public et le secteur nationalisé, vivant avec le filet étatique, avec des subventions publiques, avec des avantages supplémentaires, parfois avec le laxisme que l'on s'accorde à soi-même mais que l'on fait payer aux autres secteurs, c'est-à-dire aux secteurs productifs, l'agriculture et l'industrie. Cette évolution constatée au cours des dernières années risque de s'aggraver avec le développement des nationalisations et du secteur public.

Cet amendement vise donc à appeler l'Assemblée à porter une grande attention à l'équilibre entre ces deux économies pour éviter l'aggravation des déséquilibres et des injustices entre les Français selon qu'ils bénéficieront ou non d'un statut qui les protège.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Sans insister sur la suspicion illégitime que fait peser M. Méhaignerie sur la dualité des secteurs, je m'en tiens à la position de la commission.

La première phrase de l'amendement va de soi quand on prend connaissance de la stratégie industrielle que définit le projet du Plan : les contrats de Plan détermineront, en particulier, l'implantation des entreprises publiques à l'étranger.

Les deuxième et troisième phrases, elles, sont contradictoires. Si, pour assurer leur financement, les entreprises publiques ne peuvent recourir au marché financier, elles devront faire appel aux contribuables !

Enfin, les contrats de Plan Etat-entreprise fixeront les engagements financiers réciproques des deux parties. Leur coordination, par le biais d'un comité interministériel que préside le Premier ministre, doit assurer la cohérence d'ensemble des appels au marché financier et fixer la part qui reviendra, le cas échéant, au financement public.

La commission des finances demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Ainsi que le précise le texte du projet de loi approuvant le Plan intérimaire dans le troisième alinéa de la page 44, le secteur public élargi sera « le fer de lance de la politique industrielle ». Celle-ci sera mise au service de la stratégie du Plan qui vise la reconquête du marché intérieur et la promotion des exportations — je vous renvoie aux pages 54 et 55 sur ce point.

Le Plan répond donc déjà à la première partie de l'amendement. Quant au financement, le Plan prévoit — page 59 — que « l'investissement ne pourra se faire que si les entreprises, publiques comme privées, détiennent des capitaux propres suffisants. Elles devront d'abord les constituer sur leurs ressources internes, en modernisant leurs méthodes, en améliorant leur productivité globale, en comprimant leurs coûts de gestion et leurs frais généraux. Les capitaux propres proviendront aussi de ressources externes : en particulier les entreprises nationalisées recevront de l'Etat des dotations en capital ».

D'une certaine façon, je comprends le souci que reflète cet amendement mais je ne peux pas ne pas y lire une autre interprétation qui me paraît dangereuse.

Nombre d'entreprises nationalisées gérées par le régime précédent sont en situation financière difficile parce que l'Etat a préféré les voir s'endetter, quitte à subventionner les déséquilibres de fonctionnement entraînés par des charges financières excessives, que de se conduire comme un actionnaire majeur.

C'est une politique assez simpliste parce que, quand on provoque ainsi des charges financières excessives et des déficits, on peut ensuite incriminer une gestion et la qualifier de mauvaise.

Ne comptez pas sur nous pour cette politique-là ! Nous entendons restaurer la situation des entreprises nationales, ce qui est une condition de leur bon fonctionnement. Il va de soi que dans cet arbitrage entre la politique de fonds propres et la politique d'endettement, nous chercherons la plus efficace pour les deniers publics, donc la moins coûteuse.

En effet, il pourrait très bien se faire que ce soit une politique à travers laquelle l'Etat se conduise comme un actionnaire honorable qui soit la meilleure.

En tout cas, s'agissant des entreprises nationalisées, j'ai un vif déplaisir à entendre appeler « subvention », ce qui est dotation en capital. Il faut tout de même savoir de quoi on parle. Pour nous, les entreprises nationales sont des entreprises normales.

Ces dispositions du Plan me paraissent judicieuses ; il est clair que les entreprises nationalisées pourront, par ailleurs, comme les grandes entreprises nationales l'ont fait jusqu'à présent, faire appel au marché financier. On ne voit pas, à cet égard, à partir de quelle proportion on pourrait juger, selon les termes de l'amendement, qu'elle exerceraient un « prélèvement des ressources financières disproportionné sur l'épargne disponible ».

Je suis convaincu, pour ma part, que leur structure financière étant améliorée, elles deviendront performantes et c'est du bénéfice qu'elles apporteront, et que nous en attendons, au budget de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bergelin.

**M. Christian Bergelin.** Hier, dans mon intervention, monsieur le ministre d'Etat, je vous avais demandé de préciser l'apport aux entreprises nationalisées, que ce soit sous forme de subventions ou, je vous l'accorde, de dotations en capital. Il est regrettable que vous n'ayez pas répondu sur ce point ce matin et que vous n'ayez pas « annoncé la couleur » dans votre dernière intervention.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

**M. Jean-Louis Dumont.** Le groupe socialiste juge inacceptable cet amendement qui conduirait à enfermer le secteur public dans un carcan.

On retrouve ici, du reste, le souci constant de la droite d'imposer des conditions draconiennes aux services publics pour obtenir, dès le départ et artificiellement, la faillite.

**M. Daniel Goulet.** Vraiment n'importe quoi !

**M. Emmanuel Hamel.** M. le ministre d'Etat lui-même a dit que cet amendement avait de l'intérêt !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je ne souhaite pas répondre en détail à cette question, parce que, là aussi, elle relève d'une lecture sur le fond autre que la vôtre. Tant qu'on fait payer à la S. N. C. F. sa non-inclusion dans la solidarité nationale — elle a, en effet, un régime de garanties particulier — on la met dans une situation délicate, d'autant que le rapport entre le nombre des actifs et celui des retraités lui est défavorable.

Elle a, par ailleurs, des charges d'entretien du système des voies bien plus lourdes que celles qu'entraîne le réseau des routes.

Je prétends, moi, qu'une certaine philosophie du secteur public a provoqué une présentation et une gestion comptables qui ne fournissent pas une bonne lecture des performances du secteur industriel.

Le Plan permettra de prendre les mesures nécessaires en la matière afin que nous puissions procéder à une lecture économique correcte des comptes et pour que les charges du service public soient dûment compensées. C'est à ce prix-là que nous tomberons d'accord sur les comptes.

**M. Emmanuel Hamel.** Il faudrait que la lecture soit la même pour le secteur public et pour le secteur privé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

**M. Christian Bergelin.** Cela traduit sa faiblesse !

**M. le président.** Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mme et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	481
Majorité absolue .....	241

Pour l'adoption .....	159
Contre .....	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Rappel au règlement.

**M. Michel Barnier.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier pour un rappel au règlement.

**M. Michel Barnier.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 65 relatif aux scrutins publics.

Le parti socialiste vient de demander un scrutin public pour la raison très simple que l'opposition est physiquement majoritaire dans l'hémicycle.

**M. Emmanuel Hamel.** Cela prouve qu'elle s'intéresse davantage au Plan intérimaire que la majorité !

**M. Michel Barnier.** Vous pouvez ainsi constater, monsieur le ministre d'Etat, que notre intérêt pour la planification, dont j'ai fait état hier, est bien mal partagé par vos amis !

J'avais cru comprendre que la majorité éprouvait le souci légitime — que nous partageons — d'éviter que ce débat ne s'éternise. Je conseillerais donc aux responsables du groupe socialiste d'aller chercher quelques-uns de leurs collègues afin que l'Assemblée ne soit pas contrainte de se prononcer par scrutin public sur chaque amendement. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** M. Noir et M. Barnier ont présenté un amendement n° 79 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 45 du document annexé, après le premier alinéa, soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Dans le souci de rétablir la confiance et d'apporter au marché financier les capitaux nécessaires à la croissance et à la reprise des investissements, il ne sera pas procédé pendant la durée du Plan intérimaire à de nouvelles nationalisations. »

La parole est à M. Weisenhorn pour défendre l'amendement.

**M. Pierre Weisenhorn.** Le Plan intérimaire définit, pour l'action gouvernementale, un cadre sur lequel se fondent les différentes hypothèses chiffrées. Il est donc logique de ne pas laisser s'opérer de nouvelles modifications structurelles de l'économie, à moins que l'on admette a priori que les hypothèses de comptes physiques n'ont aucune valeur d'engagement.

Il est en outre normal d'attendre les effets des nationalisations, qui interviendront prochainement, avant d'entreprendre de nouvelles extensions du secteur public. Le paragraphe au sein duquel nous souhaitons introduire cette disposition est d'ailleurs intitulé « L'extension du secteur public au service du développement social et économique ». Le Parlement a déjà débattu pour savoir si les nationalisations seraient les locomotives de demain ou le tonneau des Danaïdes des contribuables.

Nous constatons simplement deux faits indéniables. D'abord la décision de procéder à des nationalisations se situe à contre-courant de la politique suivie par les trois géants économiques — le Japon, les U. S. A. et la République fédérale d'Allemagne — qui ne cessent d'accroître leur avance technologique et industrielle dans les secteurs vitaux de l'industrie et dans le domaine de l'agro-alimentaire.

Ensuite, l'expérience française d'un secteur nationalisé n'est guère encourageante. Il convient, certes, de faire abstraction d'E. D. F.-G. D. F., du domaine des transports avec la S. N. C. F. et la R. A. T. P. ou des P. T. T., qui sont des services publics, mais nous pouvons valablement comparer les performances de la « locomotive » Renault avec celles des autres fabricants français d'automobiles.

De 1970 à 1979, la régie Renault a reçu des dotations en capital qui représentent, pour la collectivité nationale, un coût

annuel moyen de 1 447 millions. Dans le même temps, Citroën a été sauvé par l'octroi d'un prêt unique, d'ailleurs remboursé, de 1 milliard de francs.

En dix ans, la régie Renault n'a payé que 903 millions de francs d'impôt alors que, durant la même période, Peugeot versait 5 075 millions de francs au fisc, soit cinq fois plus.

Par ailleurs il est inquiétant de constater que les efforts de diversification du groupe Renault débouchent sur un constat de carence. Certes, la régie ne perd pas d'argent dans le secteur de l'automobile — elle n'en gagne pas non plus — mais la Société des constructions de Clichy, achetée en 1974, a perdu l'équivalent de 77 p. 100 de son chiffre d'affaires en 1978, puis 32,7 millions de francs en 1979. Des échecs comparables ont été enregistrés chez Renault-Marin-Couach, chez Renault Industrie Équipement et technique-Rivière Casalis ou chez Renault-Machines agricoles. Il semble donc bien que l'Etat ne sait pas gérer les groupes diversifiés.

Chacun doit bien comprendre que le rétablissement de la confiance est nécessaire. Il faut que les capitaux soient utilisés de la manière la plus utile à notre pays. Tel est l'objet de cet amendement.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Excellent amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission a estimé que cet amendement traduisait une suspicion illégitime dans la mesure où, à plusieurs reprises — et il y a trois jours encore — le Président de la République a déclaré, pour qui voulait bien l'entendre...

**M. Emmanuel Hamel.** Nous sommes tout ouïe.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** ... — mais il n'y a pire sourd que celui qui ne veut rien entendre —...

**M. Emmanuel Hamel.** Ce n'est pas notre cas !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** ... qu'il ne serait pas procédé à de nouvelles nationalisations durant l'exercice du contrat conclu avec les Français.

Par ailleurs, nous n'avons pas perçu le rapport qui pourrait exister entre le souci d'apporter au marché financier les capitaux nécessaires à la croissance et le fait qu'il pourrait y avoir d'autres nationalisations.

La commission a donc rejeté cet amendement n° 79.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je suis d'accord avec la commission, car il me semble que la clarté des engagements pris par le Président de la République devrait suffire.

D'ailleurs, l'adoption de cet amendement nous ferait courir un petit risque. En effet, le processus législatif relatif aux nationalisations n'est pas encore achevé et certaines difficultés pourraient surgir à ce propos dans le cas où la disposition proposée par l'amendement était adoptée.

A l'imbrroglio, je préfère la clarté des engagements du Président de la République et je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**M. Christian Bergelin.** Ce n'est pas une réponse.

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** En ce qui concerne les nationalisations, le vrai problème est celui de leur compatibilité avec le Traité de Rome. La question se pose donc de savoir si le Gouvernement acceptera la directive communautaire relative à la transparence des comptes des entreprises nationales.

Or, sauf erreur de ma part, monsieur le ministre d'Etat, la France a introduit devant la Cour de Luxembourg un recours contre cette directive.

Le Gouvernement tient-il donc deux langages différents selon qu'il s'exprime à l'Assemblée nationale ou au niveau européen ?

**M. Daniel Goulet.** Excellente question.

**M. le président.** La parole est à M. Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Le groupe du rassemblement pour la République comprendra...

**M. Daniel Goulet.** Que vous êtes bien embarrassés !

**M. Jean-Pierre Balligand.** ... que le groupe socialiste se prononce contre cet amendement qui tend en réalité à éviter l'intervention de nouvelles nationalisations dans les deux ans qui viennent.

Ainsi que M. le rapporteur et M. le ministre d'Etat l'ont rappelé, M. le Président de la République a clairement affirmé qu'il ne serait pas procédé au cours de la présente législature à des nationalisations qui n'auraient pas figuré dans son programme électoral. Par conséquent, cet amendement met en cause, d'une certaine manière, les propos tenus, il y a trois jours, par le chef de l'Etat.

Il m'appartient, par ailleurs, en ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances pour les comptes spéciaux du Trésor et pour les charges communes d'indiquer à M. Weisenborn — qui était absent lorsque l'Assemblée a examiné ce budget — qu'il devrait étudier avec attention, ainsi que ses collègues du groupe du rassemblement de la République, les modalités de la nouvelle politique qui sera menée pour soutenir les entreprises publiques existantes, c'est-à-dire celles qui sont déjà nationalisées.

Mes collègues pourraient ainsi constater que la politique du Gouvernement ne consiste pas à subventionner systématiquement ces entreprises publiques. A côté des dotations en capital accordées par l'Etat, celui-ci consentira certains efforts ; croyez-bien, messieurs de l'opposition, que les fonds publics ne seront pas dilapidés !

Je trouve en outre un peu fort que certains membres de l'ancienne majorité osent regretter, par exemple, l'absence de puissance en France de l'industrie des machines agricoles. Si ma mémoire est bonne le IV<sup>e</sup> Plan avait prévu une action spécifique dans ce domaine, mais elle s'est soldée par un échec total. Il ne faut donc pas imputer de tels échecs aux entreprises publiques existantes, mais bien à la carence politique de l'Etat qui n'a pas engagé les actions nécessaires en la matière.

Nous devons donc accorder une grande attention au secteur agricole car il est l'objet d'un enjeu économique décisif dans la mesure où il correspond à un marché intérieur d'envergure ; ce n'est pas M. Méhaignerie qui prétendra le contraire. En tant qu'élu d'un département agricole — l'Aisne — je suis bien placé pour savoir que les agriculteurs sont absolument désolés de devoir acheter du matériel étranger.

La responsabilité de cet état de choses incombe à l'Etat, à l'échec de la planification antérieure ; il ne faut pas « faire porter le chapeau » aux entreprises publiques !

**M. Christian Bergelin.** Cela n'a rien à voir avec l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 79.

**M. Jean-Louis Dumont.** Au nom du groupe socialiste, je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je suis donc saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Michel Barnier.** Le scrutin était commencé !

**M. Pierre Méhaignerie.** M. le ministre n'a pas de quoi être fier de sa majorité !

**Mme Hélène Missoffe.** Les membres de la majorité n'ont qu'à être présents !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Le débat ne se déroule pas normalement !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption .....	163
Contre .....	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Michel Barnier.** Nous avons progressé.

**M. Emmanuel Hamel.** L'opposition a bénéficié de quelques voix socialistes !

**M. Robert de Caumont.** Y aurait-il des resquilleurs ? (Rires.)

**M. le président.** MM. Méhaignerie, François d'Aubert, Barrot, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 45 du document annexé, soit inséré, après le premier alinéa, le nouvel alinéa suivant :

« Les avantages dont bénéficieront les salariés occupés dans les secteurs de l'administration publique et les entreprises nationalisées doivent évoluer parallèlement à ceux dont pourront bénéficier les salariés occupés dans le secteur privé soumis à la concurrence. »

La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Lorsque les membres du groupe Union pour la démocratie française ont su que l'examen du Plan intérimaire par l'Assemblée aurait lieu au cours du week-end, ils ont décidé de ne déposer qu'une douzaine d'amendements sur les sujets qui engagent le plus l'avenir.

M. le rapporteur nous a reproché tout à l'heure de jeter la suspicion sur le secteur public. Telle n'est nullement notre intention ; nous nous contentons de dresser un constat et, convaincus de vos bonnes intentions, nous souhaitons simplement que l'on prévoie des verrous.

Nous constatons d'abord qu'au cours des vingt dernières années le secteur public a été favorisé tant pour les aides que pour les remises d'impôt, parfois au détriment d'autres secteurs de l'économie.

Il résulte ensuite des comparaisons internationales que nous avons effectuées, que les finalités sociales sont toujours mieux assumées dans les pays qui conservent l'initiative privée comme ressort et l'économie de marché comme moteur.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** C'est exact !

**M. Pierre Méhaignerie.** Certes, monsieur le ministre d'Etat, nous approuvons les objectifs sociaux que vous vous êtes fixés, mais nous estimons qu'ils seraient plus facilement atteints dans le cadre d'une économie de marché où la priorité serait laissée à l'initiative privée. C'est ce qui nous différencie fondamentalement.

Enfin, il est évident que les réussites obtenues dans le secteur privé ouvrent un droit au partage des bénéfices entre l'Etat, les personnels et les détenteurs du capital, alors que tel n'est pas le cas dans le secteur public où ils demeurent concentrés.

Nous désirons donc que des verrous soient mis en place afin d'éviter que le laxisme ne prédomine dans certains secteurs.

Puisque votre sensibilité sur ce point est proche de la nôtre, monsieur le ministre d'Etat — vos discours et vos écrits en témoignent — j'espère que vous acceptez cet amendement. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Excellent amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Je rappelle que, lors du débat sur le projet de loi de nationalisation, nous nous sommes déjà expliqués sur le problème qui vient d'être évoqué par M. Méhaignerie.

En fait, M. Méhaignerie et un certain nombre de ses collègues récusent les financements publics des fonds propres des entreprises publiques parce qu'ils veulent ignorer les charges de service public qui pèsent sur un grand nombre d'entre elles.

Ce projet de Plan intérimaire n'a pas pour objet d'élargir un secteur protégé, mais, comme la loi de nationalisation, de faire

mieux prendre en compte par ces grands groupes privés les exigences de l'intérêt national et de la croissance française.

Le programme de solidarité nationale proposé par le Plan intérimaire, en particulier le programme de partage des revenus, trouvera un point d'ancrage dans le secteur public nouvellement élargi.

Dans ce secteur comme dans les autres, le rythme de croissance des revenus devra être inférieur à celui de la croissance du produit intérieur brut. Le projet de Plan précise, à la page 64, que les disparités de revenus ne peuvent plus être tolérées lorsque l'augmentation du surplus collectif est plus lente.

Ces raisons nous semblent suffisantes pour rejeter l'amendement n° 14.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est symptomatique et grave !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je suis d'accord avec la commission.

Je noterais en souriant qu'il s'agit là d'un amendement idéologique et que, d'inspiration « libérale », il tend cependant à introduire une rigidité.

**M. Emmanuel Hamel.** L'égalité !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** C'est cela qui me paraît inacceptable. Une économie est une chose souple. Une fois le programme de nationalisations en cours terminé, plus de 80 p. 100 de la valeur de la production restera le fait du secteur privé. Secteur public et secteur privé seront en compétition pour la conquête d'avantages nouveaux, le secteur privé davantage par la convention, la négociation interne à l'entreprise, le secteur public dans les mêmes conditions, mais avec peut-être en plus des avancées par le règlement intérieur ou la loi, en fonction et dans les limites des perspectives d'équilibre. Laissons cette compétition pour le mieux-être se dérouler, et laissons le mouvement syndical pousser à la conquête de ces avantages partout où il le peut. N'introduisons pas une rigidité supplémentaire. Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Ce qui nous différencie de la majorité, c'est notre humilité devant les faits. Nous ne poursuivons pas, nous, un rêve idéologique. Nous ne partageons pas cette espèce d'« idéologie hexagonale » inexportable.

Je regrette que le Gouvernement n'accepte pas cet amendement, car ce Plan tendra à aggraver les inégalités entre les travailleurs qui bénéficieront d'un statut et les autres qui, eux, paieront les avantages du secteur totalement protégé, quels que soient ses résultats.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Au détriment de l'intérêt des Français !

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le président, dans la mesure où nous ne voyons pas arriver de nouveaux collègues de la majorité, je propose, au nom du groupe Union pour la démocratie française et du groupe du rassemblement pour la République, de procéder à des votes par groupe — en tenant naturellement compte du nombre de leurs membres respectifs — afin que l'opposition, qui est en ce moment majoritaire dans l'hémicycle, ne fasse pas passer des textes contre la volonté de la majorité politique de cette assemblée. Cela nous permettrait d'éviter des scrutins publics à répétition.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Je crois que M. Barnier a parlé un peu trop tard, car la demande de scrutin public a déjà été transmise à M. le président.

**M. Emmanuel Hamel.** Votons par scrutin public ! C'est excellent !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

Je suis saisi en effet par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	483
Nombre de suffrages exprimés .....	483
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	157
Contre .....	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Robert-André Vivien.** Cinq « porteurs » pour trois cent vingt-six voix !

**M. le président.** M. Noir et M. Bernier ont présenté un amendement n° 80 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes : « , sous réserve que, page 45 du document annexé, après le troisième alinéa, soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Dans le cas où à la fin du Plan intérimaire, les effets sur les principales variables économiques (niveau de l'emploi, investissements, productivité...) n'auraient pas atteint les objectifs poursuivis par l'extension du secteur public, il sera procédé à une dénationalisation. »

La parole est à M. Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Les entreprises nationales ont beaucoup plus investi que les entreprises privées grâce à l'aide publique.

La France peut encore emprunter sur le marché extérieur grâce à la prudente gestion du gouvernement précédent. Vous avez, monsieur le ministre d'Etat, rendu cet hommage à M. Barre devant la commission de la production et des échanges, et je vous en remercie pour lui.

Mais le récent collectif budgétaire, avec ses 16 309 millions de francs de dépenses supplémentaires, m'inquiète, car il met en évidence l'assistance massive aux entreprises nationalisées, dont la situation financière apparaît comme de plus en plus préoccupante, tant pour les dotations en capital que pour la contribution aux charges d'exploitation.

A titre d'exemple, la S.N.C.F., reçoit un nouvel apport financier de 1 335 millions de francs, soit, pour l'année 1981, compte tenu du budget initial et du collectif du mois d'août 1981, un total de 3 350 millions de francs. La R.A.T.P. reçoit un supplément de 770 millions de francs pour équilibrer un déficit de 2 722 millions de francs. La société Air France reçoit 200 millions de francs de dotation en capital. Les sociétés de programme de télévision reçoivent encore 76 millions de francs et les Charbonnages de France 188 millions de francs de contribution pour combler leur déficit.

A titre indicatif, l'exploitation du Concorde, qui a été longtemps présentée comme un gouffre financier, ne nécessite qu'un complément de 23 millions de francs dans le collectif, pour équilibrer son budget d'exploitation.

Ces importantes dépenses supplémentaires surviennent au moment où l'on enregistre une diminution des recettes d'impôts directs et indirects de 2 250 millions de francs. En effet, l'impôt sur le revenu et les recettes de T.V.A. sont en diminution sensible par rapport aux évaluations récentes, ce qui traduit, sur le plan fiscal, la diminution du pouvoir d'achat.

Si les objectifs du Plan n'étaient pas atteints, il conviendrait donc de s'engager sur la voie de la dénationalisation. C'est ce que prévoit l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement présuppose l'échec du Plan intérimaire, ce qu'il n'y a pas lieu de faire.

**M. Robert-André Vivien.** Mais si !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Et même si certains objectifs n'étaient pas atteints, je ne vois pas pourquoi on devrait

en rendre responsable le secteur public qui se situe au cœur même de la nouvelle logique économique qui sous-tend ce projet de Plan. Son existence est même l'une des conditions essentielles pour que notre pari économique puisse être gagné. Mais je sais que M. Méhaignerie a déclaré il y a quelques jours qu'il s'agit là d'un pari de l'impossible, et je comprends très bien notre désaccord sur ce plan.

Quoi qu'il en soit, au nom de la commission des finances, je demande le rejet de l'amendement n° 80.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Conforme à celui de la commission !

**M. le président.** La parole est à M. Porelli.

**M. Vincent Porelli.** M. Weisenhorn tente d'accréditer l'idée que les entreprises publiques auraient été particulièrement privilégiées dans la distribution de manne publique, alors que les entreprises privées n'y auraient pas eu accès.

Or, de 1976 à 1979, le total des aides publiques aux entreprises privées, c'est-à-dire pour quelques grands groupes privés seulement, s'est élevé à plusieurs dizaines de milliards de francs. Et comment ces entreprises privées ont-elles utilisé ces sommes ? D'une façon générale, elles en ont profité pour casser des usines, investir à l'étranger et se livrer à la spéculation financière.

Ne serait-ce que pour cela, le groupe communiste votera évidemment contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre d'Etat, dans votre Plan, vous parlez sur l'emploi et sur la relance de l'investissement.

Il est évident que cela est lié au problème du secteur nationalisé. En effet, si l'existence et l'élargissement du secteur nationalisé ne devaient pas aboutir à améliorer la situation de l'emploi et l'investissement, on se demande bien quel serait le lien entre ce secteur nationalisé et les objectifs de votre Plan.

Sur l'emploi, personne ne nous a répondu, pour la bonne raison qu'à mon avis on ne peut pas répondre. Il s'agit d'un pari sur l'avenir, et d'un pari mal engagé. Comment peut-on prétendre aujourd'hui que, du seul fait de la nationalisation, les problèmes d'emploi dans le textile ou l'électronique, pour ne citer que ceux-là, seront résolus d'un coup de baguette magique ? Cela justifie donc la proposition de M. Weisenhorn.

En ce qui concerne l'investissement, monsieur le ministre d'Etat, vos collègues du Gouvernement ont également refusé de nous répondre. Pourtant, il y a là un vrai problème, puisque les entreprises nationalisables vont avoir des besoins de fonds propres. La C.G.E., avant que ne s'engage le processus de nationalisation, avait besoin de 900 millions de francs. Il va bien falloir les trouver quelque part ! Or, ils ne sont pas inscrits dans le budget de 1982. Il y aura peut-être un collectif, mais le plus probable, c'est que ces 900 millions de francs — plus tous ceux dont auront besoin les autres entreprises — devront être trouvés sur le marché financier qui risque donc d'être sérieusement asséché et de ne plus pouvoir alimenter les fonds propres des autres entreprises qui, elles, ne seront pas nationalisées.

Quant à M. Porelli, il s'est borné à des approximations, pour ne pas dire plus.

Lorsqu'on parle des aides de l'Etat au secteur privé, il faut tout de même distinguer subventions et prêts.

**M. Vincent Porelli.** A quel taux, ces prêts ?

**M. François d'Aubert.** Le F.D.E.S., par exemple, accorde essentiellement des prêts.

Mais il existe aussi des subventions à l'état pur. Ainsi, dans le budget de 1982, 1 milliard de francs sont inscrits pour Renault. On peut s'en féliciter ou le déplorer, mais on ne peut nier ce chiffre. Est-il besoin de rappeler que le reste du secteur nationalisé, avec les déficits et les apports financiers, coûtera trente milliards de francs au budget de l'Etat pour 1982 ?

Et puis, à propos de la spéculation financière, monsieur Porelli, il faut avoir un peu de pudeur et savoir de quoi on parle.

Savez-vous comment Renault a réalisé ses bénéfices depuis deux ans ? Il les a réalisés grâce à un organisme qui s'appelle Renault-Finance-International qui, installé en Suisse, fait des placements de trésorerie. C'est grâce à ses actions, d'ailleurs tout à fait légales et normales, mais qu'à propos d'entreprises privées vous qualifiez de spéculation, que Renault fait des affaires en déplaçant des capitaux d'un endroit à un autre.

Vous devriez donc, quand vous stigmatisez les entreprises privées, stigmatiser également quelques entreprises du secteur public. (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 80.

Tout à l'heure, M. Barnier a fait une proposition de vote par groupes, dont je n'ai pas compris si elle était ou non acceptée, mais qui, en tout état de cause, ne me paraît pas conforme au règlement.

**M. Robert-André Vivien.** Si la majorité préfère un scrutin public, elle l'aura !

**M. le président.** L'article 62, alinéa 1, du règlement dispose que « les votes s'expriment soit à main levée, soit par assis et levé, soit au scrutin public ordinaire, soit au scrutin public à la tribune ».

La formule proposée par M. Barnier constituerait donc une innovation.

Ce que je propose à l'Assemblée, si elle retient l'esprit de la suggestion de M. Barnier, c'est de considérer que, sur cet amendement, l'Assemblée se prononce comme lors du précédent scrutin public.

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, pour faire preuve de notre particulière bienveillance, je propose de me sacrifier en sortant de l'hémicycle pendant la durée du vote. Ainsi, les membres des groupes socialiste et communiste seront majoritaires.

Je quitte donc l'hémicycle pour revenir dans quelques instants. (M. François d'Aubert quitte l'hémicycle.)

**M. le président.** Je constate que, sur l'amendement n° 80, l'Assemblée émet le même vote négatif que sur l'amendement précédent. Et la prochaine fois cela évitera à M. d'Aubert une gymnastique inutile.

(M. François d'Aubert regagne sa place dans l'hémicycle.)

**M. le président.** M. Hamel a présenté un amendement n° 160 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, page 47 du document annexé, après le troisième alinéa, soient insérées les nouvelles dispositions suivantes :

« Ces objectifs ne pourront être atteints que si notre pays sauvegarde son indépendance face aux menaces accrues que recèle un monde dangereux. A cet effet et au cours du Plan intérimaire, les moyens qui seront dégagés au profit de notre défense permettront d'assurer le maintien de cette indépendance.

« Au-delà, la loi de planification militaire qui correspondra au futur Plan de cinq ans définira les grandes orientations qui permettront d'assurer aux Français jusqu'à la fin du siècle les conditions de leur sécurité. »

« Conformément à l'article 18, alinéa 2, de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, le Plan quinquennal assurera la cohérence entre les exigences du développement économique et social et celles de notre défense. »

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre d'Etat, je serais très déçu, non pas pour moi-même, mais pour l'idée que je vais défendre, que vous n'acceptiez pas cet amendement.

Au-delà des péripéties politiques internes, des divergences d'opinion sur les meilleurs moyens de promouvoir la croissance, nous avons en commun d'être Français, d'appartenir à l'Europe et de vivre dans un monde dangereux.

Il n'est pas concevable que l'on programme la croissance ni que l'on cherche à résorber le chômage et à approfondir la solidarité nationale sans prévoir, parallèlement, les voies de notre indépendance et sans donner à nos armées les moyens qu'implique une politique stratégique qui, selon le chef de l'Etat lui-même, passe nécessairement, si l'on veut garantir la paix, par le maintien de l'équilibre des forces.

A la page 47 du document annexé au projet de loi, vous énoncez les grands changements que vous comptez mettre en œuvre pour les Français : droit à l'emploi pour tous, nouvelle organisation de la solidarité, développement régional et local, amélioration tangible de la compétitivité de l'appareil productif et rénovation du système éducatif. Pour autant qu'il soit entendu que le système éducatif doit rester pluraliste, je souscris entièrement à ces cinq objectifs.

Par mon amendement, que je me permets de relire, je demande qu'il soit précisé que « ces objectifs ne pourront être atteints que si notre pays sauvegarde son indépendance face aux menaces accrues que recèle un monde dangereux. A cet effet, et au cours du Plan intérimaire, les moyens dégagés au profit de notre défense permettront d'assurer le maintien de cette indépendance.

« Au-delà, la loi de planification militaire qui correspondra au futur Plan de cinq ans désignera les grandes orientations qui permettront d'assurer aux Français jusqu'à la fin du siècle les conditions de leur sécurité. »

Je termine en suggérant qu'il soit affirmé dans le Plan que, « conformément à l'article 18, alinéa 2, de l'ordonnance du 7 janvier 1959, portant organisation générale de la défense, le Plan quinquennal assurera la cohérence entre les exigences du développement économique et social et celles de notre défense. »

Lors de l'examen du budget de la défense — que j'ai personnellement voté, de même que j'ai voté le budget de votre ministère — M. Henu avait annoncé à l'Assemblée que, pour conforter la cohérence entre la réflexion militaire et le développement économique de la France, il avait désigné un haut responsable chargé d'assurer la liaison avec le commissariat général du Plan, de façon à conduire une réflexion globale qui, parallèlement à l'effort de développement civil, tienne compte de l'incidence des crédits militaires sur le développement économique de la nation.

Au-delà des considérations d'économie interne, nous ne devons jamais oublier que l'étranger nous observe et ce serait, me semble-t-il, une contribution au respect que partout on doit porter à la France de bien spécifier que, dans le cadre du Plan intérimaire comme dans les Plans qui suivront, les questions de défense resteront essentielles puisque, hélas ! aussi attachés que nous soyons à la paix, nous savons que nous vivons dans un monde dangereux. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** L'amendement n° 160 répond à une préoccupation réelle. Au nom de la commission des finances, je demande à l'Assemblée de l'adopter, puisqu'il intègre dans le projet de Plan des préoccupations qui sont celles du Gouvernement et qu'il recoupe les engagements de M. le ministre de la défense lors de la discussion du budget de son ministère.

**M. Emmanuel Hamel.** Je me réjouis pour la France de ce geste national.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Notre pays doit, en effet, sauvegarder son indépendance face aux menaces accrues que recèle un monde dangereux, et les moyens qui seront dégagés au profit de notre défense sous ses aspects militaires, économiques ou civils permettront d'assurer le maintien de cette indépendance.

Ces orientations sont bien celles du Président de la République. Ils les a confirmées encore récemment avec force.

Dans cet esprit, j'ai eu l'honneur de recevoir récemment le secrétaire général de la défense nationale en vue d'établir les convergences nécessaires. Un officier de haut rang sera chargé d'assurer la relation entre la fonction « défense » et la fonction planificatrice, qui ne doit plus l'ignorer. L'accord a été réalisé entre les deux ministères.

Le Gouvernement est donc d'accord avec la commission pour accepter l'amendement n° 160.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous en remercie.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 160.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 71 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que, page 53 du document annexé, la deuxième phrase du premier alinéa et les deuxième, troisième et quatrième alinéas soient remplacés par les dispositions suivantes :

« Le Gouvernement présentera au Parlement une stratégie de reconquête du marché intérieur à l'ouverture de la prochaine session parlementaire. Cette stratégie, qui prendra la forme d'un plan de deux ans, devra comporter les objectifs que se fixe le Gouvernement pour 1983 :

« — quant au volume de l'endettement extérieur de la France ;

« — quant à l'équilibre de la balance des paiements ;

« — quant au rapport entre importations et exportations de biens manufacturés par branches, et de produits non transformés. »

La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Cet amendement va dans le sens des préoccupations que le Plan intérimaire exprime notamment à la rubrique « Recherche d'une croissance durable et plus rapide », et plus particulièrement à la page 53.

A plusieurs reprises déjà, nous avons eu l'occasion de souligner le pourcentage très élevé de pénétration de produits étrangers sur notre marché intérieur, par exemple pour le textile. Dans le domaine de l'électronique, nous savons que le taux de pénétration est excessif pour les tubes cathodiques.

Nous souhaiterions donc que le Gouvernement accepte notre amendement qui donne de l'idée de reconquête du marché intérieur une définition plus précise, sans laquelle elle ne serait, comme je le disais ce matin à la tribune, que l'expression d'un vœu sans conséquence puisque, faute de moyens, il ne pourrait être suivi d'effet.

Nous pensons que le Plan intérimaire doit marquer la volonté du Gouvernement, soutenu par les assemblées, et fixer des objectifs de reconquête du marché intérieur dans des domaines déterminés.

Au moment où des discussions ont lieu à l'intérieur du G.A.T.T., pour le renouvellement de l'accord multifibres, je n'ai pas besoin, monsieur le ministre d'Etat, de souligner l'importance que nous attachons à votre réponse.

**M. le président.** Quel est l'avenir de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Je dirai, au risque de décevoir M. Cousté, que l'amendement n° 71 est superfératoire dès lors que la volonté de reconquérir le marché intérieur, d'équilibrer la balance des paiements et de créer un nouveau rapport entre les importations et les exportations de biens manufacturés est au cœur même de la logique du projet de Plan intérimaire. Je ne reprendrai pas les propos excellents que M. le ministre d'Etat a tenus à ce sujet ce matin.

Si, par le biais de cet amendement, nos collègues veulent proposer un contre-plan — c'est une hypothèse — qu'ils le disent. Mais il n'appartient pas à la commission des finances de le faire. Aussi, pour les raisons que je viens d'évoquer et compte tenu de son ambiguïté, a-t-elle rejeté l'amendement n° 71.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 71, pour deux raisons.

La première, monsieur Cousté, est que la matière que vous évoquez est, pour l'essentiel, déjà largement traitée dans le Plan. Je n'imposerais pas à l'Assemblée la lecture des paragraphes qui y sont consacrés ; j'indiquerai simplement que les principaux se trouvent aux pages 157 et 48.

Il y a à mon hostilité une seconde raison : je me demande comment vous auriez qualifié le Plan si nous avions accepté

qu'il descende à un tel degré de détail ! Qui parlerait de bureaucratisme, de Plan contraignant, etc. ? Je vous entends déjà !

Précisément parce que nous sommes dans un univers incertain et variable, nous avons choisi de définir des objectifs et des priorités et les moyens de les atteindre, et non d'agir par « cadrage de cohérences ».

Compte tenu de cette méthodologie, il ne me paraît pas souhaitable d'entrer dans tant de détails. Il faudra ajuster l'action publique de trimestre en trimestre, au fur et à mesure de la réflexion, pour atteindre des objectifs sur lesquels, monsieur Cousté, nous sommes en gros d'accord puisque vous les reprenez dans votre amendement. Je pense qu'il serait nocif de créer, là aussi, des rigidités qu'il m'étonne de vous voir demander.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre d'Etat, vous ne voulez pas un Plan contraignant. Mais, pour qu'un Plan soit crédible, il faut bien qu'il se fixe quelques objectifs contraignants. Or les vôtres sont tous plus vagues les uns que les autres !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Pas celui-là !

**M. François d'Aubert.** Pour tout ce qui a trait aux relations avec l'extérieur, nous aurions aimé des indications plus précises.

En ce qui concerne la reconquête du marché intérieur, je partage tout à fait l'avis de M. Cousté. Aucun objectif chiffré, je l'ai dit hier soir, n'a été fixé, pas même pour les secteurs que le conseil des ministres d'il y a quinze jours a choisi de privilégier.

Mais nous avons un autre sujet d'inquiétude. Le parti socialiste a écrit il y a quelque temps, par la plume de M. Chevènement, qu'il fallait que la part du commerce extérieur dans l'économie française régresse. C'est donc une idée que des membres du parti, et même aujourd'hui des ministres, ont derrière la tête.

Par ailleurs, certaines dispositions du Plan intérimaire montrent que tout n'est pas très clair dans ce domaine. J'ai lu que vous envisagiez tout simplement d'abandonner certains marchés dans les pays en voie de développement. (M. le ministre d'Etat fait un geste de dénégation.)

Si, monsieur le ministre d'Etat, c'est écrit !

Cette générosité, je dirai même cette philanthropie, vous honore. Mais qu'en est-il de l'intérêt national ? Est-il concevable de trouver dans un document comme le Plan que la France, parce que les pays en voie de développement en ont besoin, parce qu'ils sont pauvres et qu'ils ont des problèmes, se croit obligée d'abandonner des parts de marché ? Les Allemands, les Anglais et les autres trouvent cela très bien, évidemment !

Il est bien normal que nous nous interroguions. Des choses vous ont peut-être échappé dans la lecture de votre Plan, mais elles y sont inscrites, et elles nous inquiètent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 71.

**M. Michel Barnier.** Le groupe du rassemblement pour la République vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Jean-Louis Dumont et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 54 du document annexé, dans la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, après les mots : « par une concertation étroite entre producteurs, distributeurs, utilisateurs et administrations », soient insérés les mots : « incluant une politique active dans le domaine de la normalisation conçue dans une stratégie de service public. »

La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

**M. Jean-Louis Dumont.** Monsieur le ministre d'Etat, la politique du Gouvernement tend à relancer la consommation populaire. Pour cela, il faut reconquérir le marché intérieur. Le Plan intérimaire y fait référence.

C'est pourquoi la normalisation, qui intègre la technique, le social et l'économie, doit jouer un rôle de premier plan dans les transactions commerciales et la consommation.

Il s'agira, durant le Plan intérimaire, de mettre sur pied et d'assurer le suivi d'une politique de qualité des produits et services de consommation, de rechercher, en pleine concertation avec tous les partenaires, les critères spécifiques des produits, dans un souci d'équilibre et de cohérence.

De telles dispositions, alliées à une politique d'information, représenteront une garantie optimale pour le budget, la santé et la sécurité des consommateurs. Pour ce faire, une étude complète devrait être menée afin de définir une structure pour une institution nationale de la normalisation.

Ainsi, la normalisation deviendrait l'instrument de cohérence d'une nouvelle politique, avec mission d'analyser les besoins de l'ensemble des partenaires au plan macro-économique comme au plan micro-économique.

Du fait de cette mission, le rôle de la normalisation serait relié étroitement au Plan démocratique de cinq ans, à la recherche, à l'innovation et au développement technologique.

La normalisation devrait devenir l'un des outils de la décentralisation en contribuant à l'équilibre des stratégies de production et de distribution face à la consommation.

Elle s'exercerait ainsi non seulement au niveau des utilisateurs, mais aussi dans le tissu régional lui-même, au contact des partenaires socio-économiques : producteurs, utilisateurs, collectivités locales et régionales. L'analyse normative devrait déboucher sur des produits suivant un objectif de service public.

On pourrait s'orienter vers une structure à deux étages : une délégation interministérielle à la normalisation, sous l'autorité directe du Premier ministre, qui serait une instance politique d'arbitrage et de contrôle ; une agence nationale de normalisation, qui constituerait la structure assurant la fonction normative.

La refonte ainsi proposée s'appuie sur ce qui se passe actuellement à l'Anor et qui prouve que cet organisme n'est plus adapté. Faut-il rappeler que cette association fonctionne dans les structures léguées par le régime de Vichy ? La gestion financière hasardeuse de ces dernières années fait actuellement l'objet d'une enquête du ministère de l'Industrie qui parle d'un déficit de 20 millions de francs, simple résultat de la politique commercialiste menée depuis 1968. Faut-il rappeler les menaces et les pressions sur les militants syndicaux et politiques ?

Il est urgent que le Gouvernement définisse clairement une politique normative de gauche, car l'activité de normalisation dans un pays ne peut pas ne pas être le fidèle reflet du type de société qui le régit. La normalisation est un fait politique.

Pour tenir compte des impératifs de la réglementation européenne, je me suis abstenu de lire deux paragraphes de l'exposé sommaire de mon amendement.

Après lecture du Plan intérimaire, je souhaiterais que mon amendement, qui pourrait être libellé de cette manière : « Elle devra faire l'objet d'une politique active conçue dans une stratégie de service public », s'applique à la fin de la première phrase du deuxième alinéa de la page 116 plutôt qu'à la page 54. Cela correspondrait mieux, en effet, à une normalisation technique.

**M. le président.** L'amendement n° 28 serait ainsi rectifié :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 116 du document annexé, la première phrase du deuxième alinéa soit complétée par les mots : « , incluant une politique active dans le domaine de la normalisation conçue dans une stratégie de service public, ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Avant de donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 28 rectifié, je reviens sur l'intervention de M. d'Aubert, qui a prétendu que la France allait abandonner des parts de marché.

Je tiens à lire à l'Assemblée la phrase qui a inspiré ses propos, pour bien montrer l'interprétation partisane qu'il en tire. Elle figure au chapitre relatif à la coopération, dans lequel est affirmée notre volonté d'orienter d'une manière nouvelle les relations entre la France et le tiers monde selon un axe politique que tout le monde comprend.

Cette phrase est la suivante : « C'est ainsi que des échanges plus conformes aux exigences de développement de nos partenaires pourront comporter une réduction dans nos ventes de certains types d'équipements excessivement sophistiqués. » M. d'Aubert traduit par « abandon de parts de marché », alors qu'en réalité l'objectif est la recherche d'une modification du contenu même des rapports marchands entre le tiers monde et la France, ce qui est tout à l'honneur de notre pays.

Quant à l'amendement n° 28 rectifié, la commission des finances convient du bien-fondé des arguments qui ont été avancés par M. Dumont tant en commission qu'en séance publique et lui donne son approbation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est d'accord avec la commission. Cet amendement ne heurte pas la cohérence du Plan et va dans le bon sens. Il convient de procéder, sur un plan purement technique, à un approfondissement de notre effort de normalisation.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur Planchou, je vous pardonne d'avoir l'esprit d'escalier puisque je vais, moi aussi, y sacrifier, en revenant à l'affaire qui nous a occupés, celle de l'abandon de parts de marché.

Vous êtes partisan de limiter les ventes de biens d'équipement sophistiqués aux pays en voie de développement. Je sais bien que les intentions qui vous animent sont honorables puisque vous escomptez que ces pays, soit seront capables de les produire eux-mêmes, soit préféreront y substituer le recours à des industries de main-d'œuvre. Mais dans un cas comme dans l'autre, comment voulez-vous qu'ils y parviennent en deux ans ?

N'ayant pas eu le temps de procéder à la reconversion structurelle que vous avez en tête, les pays en voie de développement s'adresseront donc à nos concurrents industriels directs sur le marché mondial : les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Cela signifie donc que nous abandonnerons volontairement des parts de marché, ce qui nous paraît totalement absurde.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur Dumont, l'amendement n° 28 rectifié proposé par le groupe socialiste pose le problème de la normalisation, dont l'importance apparaît en particulier au niveau des négociations internationales, par exemple celles du G.A.T.T.

Mais que les entreprises publiques doivent veiller aux qualités et aux normes des produits qu'elles vendent, cela me paraît tellement indispensable et naturel que je ne vois pas l'intérêt de cet amendement.

C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République s'abstiendra.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

**M. Jean-Louis Dumont.** Pour la clarté du débat, je rappelle que l'amendement n° 28, tel que je l'ai rectifié il y a quelques instants, s'insère à la page 116, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa.

Cela étant, je répondrai au Gouvernement ainsi qu'à M. Barnier qu'il n'est pas si évident que cela que la politique normative menée jusqu'à présent par les entreprises ait réellement pris en compte tous les besoins des consommateurs, notamment en ce qui concerne la sécurité. Il suffit de se pencher sur les chiffres et les rapports de la C.N.A.M. pour constater qu'un effort de normalisation très vigoureux reste à accomplir, effort qui doit échoir à toute démarche commercialiste. Cela me semble essentiel pour les utilisateurs, en particulier au point de vue de la santé.

Je tiens à la disposition de M. le ministre d'Etat une étude complète qui, après avoir établi le constat de ce qui existe, émet des propositions pour une normalisation digne de la France des années 80, dans le cadre d'une démarche de gauche.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je souhaite d'abord indiquer à M. Dumont que

j'accepte son amendement parce qu'il l'a échangé de place. A la page où il s'insère maintenant, il est clair que la normalisation est technique et qu'elle ne nous posera pas de problème en termes de concurrence.

En second lieu, je ne saurais laisser passer sans réagir les propos qu'a tenus M. François d'Aubert sur nos relations avec le tiers monde. J'entends donc lui répondre brièvement mais, pour le bon ordre et la logique de nos débats, je crois préférable de le faire après le vote sur l'amendement n° 28 rectifié.

Je vous demanderai donc, monsieur le président, de me donner la parole pour quelques instants, dès que le vote sera intervenu.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir veiller avec moi à la cohérence de nos travaux. Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Mesdames, messieurs les députés, je regrette que M. d'Aubert se soit exprimé comme il l'a fait, car les gouvernements du tiers monde sont attentifs aux débats que nous consacrons aux problèmes qui les intéressent. Ce que nous déclarons, ce que nous décidons dans cet hémicycle, ils le lisent et, malgré une assistance clairsemée, ce débat est d'une immense portée.

Nous n'avons pas été saisis de je ne sais quelle volonté malthusienne de repli, pas le moins du monde. Mais l'idée qui nous inspire est la suivante : les formes prises par les échanges des pays développés avec les pays du tiers monde et par l'aide qu'ils leur accordent peuvent être créatrices de dépendance et parfois même inductrices d'un sous-développement accru.

Par exemple — cela ne vise pas que la France, c'est une lecture qui vaut pour l'ensemble des pays développés — il est très fréquent que nos politiques d'aide en matière d'équipements énergétiques nous aient conduits à vendre du pétrole, bien au-delà de ce qui était nécessaire, y compris à des pays dont le potentiel hydro-électrique est très riche. Je pense notamment à la Colombie et à certains pays de l'Amérique latine et de l'Afrique centrale qui sont aujourd'hui étranglés sur le plan énergétique, parce que la recherche du profit dans nos propres économies nous a conduits à « pousser » des ventes qui ne correspondaient pas à leurs besoins.

Il en va de même pour l'agriculture. Bien souvent les politiques d'encouragement aux industries agro-alimentaires ou à des monocultures exportatrices dans les pays du tiers monde nous ont conduits à leur vendre des équipements sophistiqués qui ont en fait accru leur dépendance et leur sous-développement relatif.

Au fur et à mesure que ces pays prendront conscience de cette réalité, au fur et à mesure que nous serons capables de mettre en place une politique de coopération respectueuse de leurs propres impératifs, il pourra advenir qu'ils nous demandent de leur vendre un peu moins d'usines clefs en mains mais un peu plus de moyens d'irrigation sommaires, de leur fournir un peu moins d'aides à la monoculture exportatrice du café, du cacao ou de l'arachide mais un peu plus de conseils techniques et d'équipements légers destinés au développement des agricultures vivrières. Nous avons donc à intégrer dans nos propres planifications le fait que les échanges pourraient bien évoluer dans ce sens, et cela au nom même d'une plus grande générosité dans le principe de notre politique d'aide au développement.

Voilà, monsieur d'Aubert, tout ce que signifie le texte que vous avez incriminé. Vous ne pouvez pas faire grief à l'actuel gouvernement de la France de vouloir restreindre nos perspectives. Nous serons toujours de dynamiques exportateurs de mentalités et de recherches mais, dans ce cas précis, une problématique nouvelle changera la nature de nos échanges et, pour certains produits sophistiqués, entraînera quelquefois une baisse de nos exportations.

Chacun comprendra à quel point il importait que cela fût dit dans cette enceinte.

**M. Emmanuel Hamel.** Votre réponse est excellente et j'y adhère.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je vous en remercie.

**M. le président.** M. Ansart, rapporteur pour avis, de la commission de la production et des échanges et M. Porelli ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 58 du document annexé, soit inséré, après le sixième alinéa, le nouvel alinéa suivant :

« Le Gouvernement engagera une réflexion sur la réforme de l'assiette des cotisations sociales des entreprises, dans le sens notamment d'une prise en compte de la valeur ajoutée pour le calcul des cotisations, ce qui contribuera à dégager des ressources nouvelles pour la sécurité sociale et tendra à réduire les inégalités existant entre les entreprises selon qu'elles emploient plus ou moins de main-d'œuvre. »

La parole est à M. Porelli.

**M. Vincent Porelli.** Comme l'a indiqué mon ami Jacques Rimbault, au nom du groupe communiste, nous ne pouvons pas approuver le projet de stabilisation des charges, des impôts et des cotisations sociales, sans qu'il soit établi de distinctions entre les petites et moyennes industries et le secteur monopoliste, entre les entreprises utilisatrices de main-d'œuvre et les autres, entre les entreprises à haute valeur ajoutée et celles qui sont en difficulté.

Une campagne, vieille comme la droite, se poursuit, qui tend à accrédiiter l'idée que la part des salaires et des cotisations sociales serait trop lourde pour le patronat et que là résiderait une des causes du chômage et de l'inflation.

Eh bien, nous affirmons qu'une telle version des faits est faussée. A ce sujet, on pourrait très bien produire l'étude de la *Dresdner Bank*, publiée en République fédérale d'Allemagne en octobre 1981 et mentionnée dans le rapport de M. Béranger au Sénat sur la loi de finances pour 1982. Ce rapport établit avec précision que les coûts salariaux en France sont moins élevés que dans les autres pays industrialisés comme l'Allemagne, la Suède, les Etats-Unis, les Pays-Bas et même l'Italie.

En revanche, une distorsion existe entre les entreprises utilisatrices de main-d'œuvre et les autres, notamment les grandes entreprises industrielles à haute valeur ajoutée. Ces dernières sont proportionnellement moins imposées que les entreprises de main-d'œuvre, ce qui est anormal. C'est pourquoi nous proposons, outre le déplaçonnement progressif des cotisations, le calcul de celles-ci en tenant compte de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Voilà, me semble-t-il, pour la sécurité sociale, une rentrée financière intéressante qui se substituerait avantageusement au 1 p. 100 de majoration de la cotisation que paient les salariés sur leurs traitements.

Et cette mesure est d'autant plus justifiée que de grandes entreprises ont réalisé et réalisent, qu'on le veuille ou non, qu'on le nie ou pas, des bénéfices considérables qui, loin d'être réinvestis dans la production en France, alimentent — j'y insiste — les gâchis, la spéculation financière et l'évasion des capitaux.

Enfin, dernier argument, la part relative des cotisations des employeurs ne cesse de régresser. Elle représentait 53,6 p. 100 du financement de la dépense sociale en 1971, 56 p. 100 en 1977 et 55,2 p. 100 en 1979. En revanche, de 1976 à 1979 l'indice des assurés s'est accru de 72 p. 100.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'accepter l'amendement n° 4 qu'a déjà adopté la commission de la production et des échanges.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission convient du bien-fondé des remarques que vient de présenter M. Porelli et demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 4.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Non seulement les préoccupations du Gouvernement vont dans le sens indiqué par M. Porelli, mais elles correspondent à un engagement pris par le Président de la République.

Le Plan comporte d'ailleurs un paragraphe à ce sujet, dont je rappelle les termes : « En ce qui concerne les cotisations sociales, le Gouvernement recherchera une stabilisation des charges supportées par les entreprises et une meilleure répar-

tion de celles-ci entre entreprises. L'effort demandé aux ménages s'accompagnera d'une harmonisation progressive de la contribution des différentes catégories d'assurés en fonction de leur revenu ».

L'adoption de cet amendement ne générerait donc pas le Gouvernement. Cependant, je ferai appel à la sagesse de ses auteurs pour qu'il soit retiré. En effet, l'affaire est d'une énorme difficulté, parce que nous ne pouvons pas trop demander à la seule taxe sur la valeur ajoutée, parce qu'un autre champ de réforme a été ouvert, celui de la fiscalité locale, et aussi parce que nous portons tous au fond de nous-mêmes, nous membres de cette coalition de gauche, le souci de demander un peu moins à l'impôt indirect, aveugle et assez injuste, et un peu plus à l'impôt direct, qui est plus juste.

Mais on ne peut avancer qu'avec prudence et progressivité. L'expérience malheureuse de la taxe professionnelle montre bien qu'il ne faut s'engager qu'avec certitude, c'est-à-dire avec prudence et pas à pas.

Ainsi, le Gouvernement fait bien entendu sien l'engagement ferme pris par le Président de la République d'entreprendre cette réforme, mais il ne souhaite pas y être engagé sous la forme d'un amendement qui privilégie déjà, de manière exclusive, la référence à la T. V. A.

A l'évidence, la T. V. A. jouera son rôle, mais pas seule, et nous ne savons pas encore dans quelle proportion.

Au bénéfice de l'engagement très ferme que je renouvelle aujourd'hui, je demande donc au groupe communiste et à la commission de ne pas lier le Gouvernement, avant même que l'étude indispensable ait été engagée, par un amendement dont la rédaction, à l'évidence, donne la prépondérance à une des composantes des nouvelles formes d'assiette sur lesquelles devra reposer le financement de la sécurité sociale.

Je souhaite, par conséquent, que l'amendement soit retiré.

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Sur l'un des points les plus sensibles que nous ayons abordés, pour ce qui concerne l'avenir de l'emploi et de l'économie, nous comprenons la prudence du Gouvernement. Nous regrettons simplement qu'il n'ait pas utilisé la marge de manœuvre financière que lui avaient laissée les gouvernements précédents, pour s'attaquer aux vrais problèmes de l'emploi, dont celui-là.

Malheureusement, cette marge a déjà été pratiquement épuisée à cause d'une multiplication de priorités qui ne nous paraît pas aller dans le sens de l'objectif premier du Gouvernement : la défense de l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Par cet amendement, MM. Ansart et Porelli souhaitent modifier l'assiette des cotisations sociales en y introduisant la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Ce problème — M. le ministre l'a reconnu — se situe au cœur même des préoccupations de tous les animateurs de la vie économique de nos régions.

Quel que soit l'intérêt des réflexions qu'elle peut susciter, cette proposition présente un inconvénient réel et concret, celui de pénaliser les entreprises à forte valeur ajoutée, celles qui consentent de lourds investissements technologiques pour enrichir les produits de base.

C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République se rallie bien volontiers à la position de M. le ministre d'Etat. Au cas où cet amendement serait maintenu, nous nous abstenons.

**M. le président.** La parole est à M. le président et rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre d'Etat, je me range bien volontiers aux arguments que vous avez développés et j'accepte, au nom de la commission, de retirer cet amendement.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Arguments qui constituent d'ailleurs un engagement.

**M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis.** J'en ai pris acte, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

**M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et les commissaires membres des groupes socialiste et communiste ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :**

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 60 du document annexé, avant la dernière phrase du premier alinéa soient insérées les nouvelles dispositions :

« Le caractère contractuel des aides accordées sur la base d'un plan de développement et d'un plan de financement, conformes aux objectifs de la politique économique, sera généralisé. Le plan de financement devra faire apparaître la part respective de l'effort de la puissance publique et des actionnaires. »

La parole est à M. Porelli.

**M. Vincent Porelli.** Le plan de développement et le plan de financement d'une entreprise qui fait appel aux aides publiques doivent — et c'est naturel — être conformes aux objectifs de politique économique que s'est assignés la majorité, c'est-à-dire se traduire par la création nette d'emplois stables.

Nous pensons, et c'est l'objet de notre amendement, que les contribuables et les travailleurs des entreprises concernées doivent connaître la part respective de l'effort engagé par l'Etat et par les actionnaires dans le plan de financement.

Cela étant, M. François d'Aubert a prétendu tout à l'heure que les aides publiques dont ont bénéficié quelques grandes entreprises privées sous le règne de M. Giscard d'Estaing étaient peu de chose par rapport à l'appui financier que l'Etat a apporté au secteur public. Je regrette d'ailleurs qu'il ne soit pas là pour entendre ma réponse, car il n'a cité que le cas de Renault ; il n'a parlé ni de la S.N.C.F., ni des Charbonnages de France, ni d'Electricité de France, ni de Gaz de France, condamnés par ses amis, à l'époque où ils étaient majoritaires, à faire payer au consommateur le coût réel de leurs fournitures ou de leurs prestations et à perdre ainsi leur caractère de service public.

En outre, de l'aide publique au secteur privé, il n'a retenu que les prêts, ce qui n'est déjà pas si mal si l'on pense au cadeau que constitue l'accès au fonds de développement économique et social. Il est pourtant d'autres formes d'aide qui auraient dû retenir son attention. Je prendrai simplement l'exemple de la Solmer à Fos-sur-Mer, dont il se trouve que je le connais bien.

En 1970, Sacilor et Usinor s'unissent pour acheter en commun 1 500 hectares de terrains entièrement viabilisés, c'est-à-dire comportant routes, voies ferrées, ponts, viaducs, assainissement, électricité, darses en eau profonde. Savez-vous, mes chers collègues, combien l'Etat leur a proposé, en 1970, de payer ce terrain au mètre carré ? 5,40 francs ! Il m'a fallu trois ans et plus précisément être élu député en 1973, pour connaître le prix exact payé par Sacilor et Usinor à l'Etat.

Et savez-vous quand ils l'ont payé à l'Etat, ce terrain au prix de 5,40 francs le mètre carré, évalué en 1970 ? Ils l'ont payé en 1978 ! Eh bien, si ce n'est pas là un cadeau, je me demande ce qu'on pourra considérer comme tel !

M. d'Aubert n'a rien dit non plus de l'exonération de la taxe locale d'équipement qui fait si cruellement défaut aux communes lorsqu'une entreprise, et notamment une grande entreprise, s'installe dans une zone d'aménagement concerté.

Alors, que l'on ne nous dise pas à droite que le secteur nationalisé était l'enfant chéri de l'ancien pouvoir, en cachant qu'en réalité, du temps où la droite était aux affaires, l'Etat servait de béquille au grand capital ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission convient du bien-fondé de cet amendement qui vise à souligner que l'effort doit être demandé à la fois à la puissance publique et aux actionnaires. C'est d'ailleurs, dans une large mesure, ce qui se passe. Actuellement, le rapport est, je crois, de 2 à 1.

Par conséquent nous acceptons cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Nous voilà encore dans une situation que nous

« nous rencontrée tout à l'heure : d'un peu tous les côtés de l'Assemblée, nous avons les mêmes efforts, les mêmes volontés, les mêmes soucis et une convergence d'objectifs évidente.

Sur le fond de cet amendement, je suis assez d'accord. Mais sa rédaction est un peu générale et m'inquiète. Pourquoi ? Parce qu'il y a des cas — par exemple la prime régionale à l'emploi — où il y a aide de la puissance publique. Certes, celle-ci repose sur un contrat, une convention, mais elle ne jette pas un regard général sur la situation de toute l'entreprise.

N'étendons pas une rigidité ! Il y a des aides publiques dont la nature est contractuelle et qui ne sont soumises qu'à des exigences limitées, lesquelles ne mettent pas en cause toute la vie de l'entreprise. Nous ne demandons pas là un droit de regard général. On pourrait peut-être imaginer que ce soit le caractère contractuel des aides accordées dans le cadre des contrats de Plan. C'est plus limité, mais je ne suis pas sûr qu'il faille affecter toute bonification d'intérêt. Quand il y a bonification d'intérêt, on signe aussi un contrat.

Je voudrais donc être sûr que nous n'alourdissons pas à l'excès les procédures quand ce n'est pas nécessaire, c'est-à-dire quand il n'y a pas réellement un engagement profond de la puissance publique dans la vie d'une entreprise — cette dernière hypothèse étant assez rare — qui vise la prime d'aménagement du territoire et qui visera surtout les contrats du Plan.

La commission a accepté cet amendement. Peut-être la rédaction : « dans le cadre des contrats du Plan » est-elle un peu limitative, mais elle indique une ligne. Une extension risquerait d'inquiéter certains. Les députés de l'opposition comprendront fort bien qu'un Gouvernement de gauche soit particulièrement soucieux de donner une clarté parfaite à l'emploi des fonds publics, et à leur lisibilité, notamment quand il s'insère dans l'incitation à l'action économique.

Donc, l'esprit de cet amendement nous convient très bien. J'espère avoir rendu claires les raisons pour lesquelles j'hésite sur un problème de rédaction. On peut probablement écrire : « dans le cadre des contrats de Plan. » C'est un peu limitatif, mais nous le comprenons comme un mandat d'aller encore plus loin dans la « lisibilité ».

**M. le président.** La parole est à M. le président et rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis.** J'accepte la modification proposée par M. le ministre d'Etat.

**M. le président.** Compte tenu de la modification suggérée par le Gouvernement et acceptée par les auteurs de l'amendement, celui-ci serait ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 60 du document annexé, avant la dernière phrase du premier alinéa soient insérées les nouvelles dispositions :

« Les plans de financement dont seront assortis les contrats de Plan devront faire apparaître la part respective de l'effort de la puissance publique et celle des actionnaires. »

La parole est M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous faire observer que, lorsque nous avons eu la charge des affaires du pays, nous avons été aussi soucieux que vous l'êtes aujourd'hui de la clarté dans l'utilisation des fonds publics.

L'amendement n° 5 pose un problème intéressant et qui mérite d'être étudié. En dehors de cette opinion ouverte à l'égard de cet amendement, je tiens cependant à souligner qu'il me paraît en contradiction avec l'idée de réorienter les aides dans un secteur particulier et essentiel, qui est celui de l'innovation et de la « recherche-développement ». C'est dans ces domaines qu'il est le plus difficile de faire des plans qui se tiennent, car l'innovation et la recherche supposent une grande part de risque, qui ne me paraît pas être facilement planifiable.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons dans le vote sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président et rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis.** Monsieur Barnier, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il n'est pas tout à fait exact que le Gouvernement précédent ait été très soucieux du contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Personnellement, j'ai été l'auteur de cinq propositions de commissions d'enquête sur l'utilisation des fonds publics.

Après chaque débat sur la sidérurgie, j'ai demandé qu'on ne donne plus d'argent sans contrôler l'emploi des fonds qui avaient été accordés.

Vous savez très bien qu'un certain rapport Hannoun a indiqué que 50 p. 100 au moins des fonds publics avaient été donnés à cinq ou six grandes sociétés. Jamais on n'a pu savoir exactement ce qu'il en était advenu.

L'année dernière, le président Giscard d'Estaing s'est rendu en visite officielle à Lille. Rien n'en est résulté, sinon l'octroi de 1 milliard de francs à l'industrie textile. On n'a jamais su ce que ce milliard était devenu. Et je pourrais vous citer ainsi toute une série d'exemples qui démentent votre affirmation.

C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle j'ai beaucoup insisté hier, dans mon rapport oral, pour que le contrôle de l'utilisation de l'argent des Français soit désormais démocratisé et décentralisé.

**M. Daniel Goulet.** Que faites-vous de la Cour des comptes ?

**M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, rapporteur pour avis.** Vous savez très bien que ce que j'ai dit est vrai !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 81 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 62 du document annexé, le titre du paragraphe 1 « Partager le travail », ainsi que les mots « partage du travail » et « répartition du travail », dans le paragraphe, soient remplacés par les mots « Aménager le temps de travail » et « aménagement du temps de travail ».

La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le président, il est évident que le terrible fléau que représente désormais pour notre pays le chômage doit être traité avec toute la rigueur nécessaire. Nous en convenons et nous sommes prêts à nous associer éventuellement à des mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour le combattre.

Mais nous estimons que, pour y parvenir, le terme de « partage du travail » est une formule utopique, même si elle est nouvelle et séduisante. Elle risque donc, à terme, d'être inefficace, inopérante et décevante.

Entre la générosité des intentions et les réalités du monde du travail et de l'entreprise, entre cette sorte de dirigisme, qui fait appel au principe malthusien, et la sensibilité à l'attachement de chacun à son emploi, il nous paraît nécessaire de mener une action avec psychologie et pragmatisme.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Monsieur le président, l'amendement qui vient de nous être présenté par M. Goulet doit être appréhendé au niveau du texte de l'amendement lui-même et au niveau de son exposé sommaire.

Au niveau du texte lui-même, puisque le terme — dont il reconnaît lui-même le caractère séduisant — a été accepté par l'opinion, nous ne voyons pas pourquoi il faudrait le remettre aujourd'hui en cause.

Quant à l'exposé sommaire, qui essaie d'éclaircir quelque peu la portée du texte, il n'a aucun aspect malthusien. On ne peut qualifier de « malthusienne » la terminologie de « partage du travail », dès lors que — et cela aussi a été expliqué depuis hier après-midi — la politique du Gouvernement, le projet de

Plan intérimaire marient de manière permanente le partage du travail avec la croissance économique, l'un n'allant pas sans l'autre, et inversement.

Donc, au nom de la commission des finances, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 81.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** A travers cet amendement fort bref, nous touchons un point tout à fait fondamental.

M. Goulet ne peut pas ne pas savoir que l'expression qu'il incrimine a été employée par le Président de la République lui-même, par le Premier ministre, par les principaux porte-parole des formations politiques de la majorité, par le ministre du travail, bref, qu'il s'agit bien d'une orientation fondamentale du Gouvernement.

Nous n'acceptons donc pas cet amendement et je demande à l'Assemblée de le rejeter.

J'ajouterai une observation. On travaillait, au siècle dernier, soixante-dix à quatre-vingts heures par semaine. Jusqu'en 1973, le mouvement de baisse de la durée du travail a été lent et continu, même s'il n'a pas toujours été régulier. Il a, en effet, connu des paliers, parfois même de longues périodes de baisse.

Jusqu'à présent, ce mouvement n'avait été conduit que sous la forme de baisses arrachées, négociées pour faire place à davantage de temps libre, avec pour objectif principal une meilleure qualité de vie pour chaque travailleur.

Curieusement, ce mouvement est presque stoppé depuis 1973 ou 1974. Il nous paraît parfaitement possible de relancer le mouvement, mais en lui fixant désormais deux objectifs et non plus un seul. En effet, il ne s'agit plus seulement de donner suite à la très ancienne revendication ouvrière d'un mieux-vivre, d'une moindre pénibilité du travail, de davantage de temps pour la vie de famille — revendication au nom de laquelle on pourrait accepter l'amendement de M. Goulet. Il s'agit aussi maintenant de lutter contre le chômage. Dans la situation de crise économique mondiale où nous nous trouvons, et compte tenu des contraintes extérieures, nous pouvons difficilement y parvenir grâce à la seule croissance interne. Notre effort doit également porter sur la réduction de la durée du travail : celle-ci doit permettre, au-delà de la satisfaction personnelle des travailleurs, des créations d'emplois compensatrices.

J'ajoute que les conditions de négociation, les dispositions réglementaires d'application et le rythme de l'abaissement de la durée du travail ne sont pas les mêmes dans cette seconde hypothèse.

Il s'agit donc bien d'un objectif de fond de la politique du Gouvernement, et je demande à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Je souhaite, d'une part, répondre à la commission et, d'autre part, défendre dès maintenant les amendements n° 15, 17 et 16, ce qui m'évitera d'y revenir lorsqu'ils seront appelés.

Cette orientation du partage du travail peut, certes, se défendre, mais elle exige une grande prudence.

Or nous estimons que deux grandes critiques peuvent être adressées à ce Plan intérimaire.

La première a trait à la fragilité des hypothèses sur lesquelles le Gouvernement fonde sa politique. De multiples affirmations sont contenues dans le rapport, mais elles ne sont jamais démontrées.

La seconde critique tient au fait que, bien des décisions, dont celle que nous examinons, auront un « rendement politique » certain à court terme mais risquent d'avoir à moyen terme un rendement économique désastreux. M. Cousté a posé le problème en matière de concurrence avec les autres pays européens. Nous proposons une série d'amendements visant à poser des verrous pour éviter que des tentations, certes compréhensibles, mais qui seraient désastreuses pour l'économie, ne ruinent les objectifs qui sont à la fois les vôtres et les nôtres.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Méhaignerie, François d'Aubert, Barrot, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que, page 63 du document annexé, soit inséré, après le septième alinéa du paragraphe : « La réduction programmée du temps de travail », le nouvel alinéa suivant :

« La réduction de la durée du travail, qui suppose une meilleure utilisation des équipements, voire même un allongement de la durée d'utilisation de ces équipements, devra conduire le Gouvernement à modifier les textes législatifs qui pourraient y faire obstacle »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Le projet de Plan prévoit que l'aménagement du temps de travail doit être négocié par les partenaires sociaux et que, chaque année, en fonction des progrès réalisés, le Gouvernement proposera les amendements législatifs qui s'imposeront, en particulier pour assurer le maintien et, si possible, l'accroissement de l'utilisation des équipements, sans mettre en cause l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et pour les jeunes, ni le repos hebdomadaire, ce qui serait contraire aux engagements de protection des salariés.

Pour cette raison fondamentale, la commission demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 15.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Méhaignerie, François d'Aubert, Barrot, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que, page 63 du document annexé, soit inséré, après le septième alinéa du paragraphe : « La réduction programmée du temps de travail », le nouvel alinéa suivant :

« En outre, l'abaissement du temps de travail devra être modulé de façon que soit évitée l'apparition d'obstacles liés à l'insuffisance de personnel qualifié, notamment dans les secteurs de technologie avancée qui jouent un rôle moteur pour nos exportations. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** C'est un problème qui doit être traité cas par cas au cours des négociations entre les partenaires sociaux.

Par ailleurs, la création d'un service public de l'emploi permettra une meilleure adaptation entre les offres et les demandes d'emploi. Le Plan intérimaire prévoit notamment un effort important en faveur de la formation, pour éviter que n'apparaissent des goulets d'étranglement.

En définitive, la commission vous demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Méhaignerie, François d'Aubert, Barrot, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que, page 63 du document annexé, soit inséré, après le septième alinéa du paragraphe : « La réduc-

tion programmée du temps de travail », le nouvel alinéa suivant :

« Cet abaissement devra être également appliqué de façon équilibrée entre les secteurs abrités et les secteurs soumis à la concurrence étrangère. Le risque existe en effet que s'instaure une société « duale » selon que les salariés appartiendront à l'un ou l'autre de ces secteurs. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Là encore, la commission propose le rejet.

Le Plan intérimaire est à l'opposé de la philosophie de la société « duale » et la réduction du temps de travail, de notre point de vue, doit être généralisée et concerner tous les secteurs.

Les difficultés particulières des secteurs exposés seront prises en compte au cours de la négociation des accords entre les partenaires sociaux, grâce en particulier à l'amélioration de leur information.

Les aides publiques pourraient, dans le cadre des contrats de solidarité-emploi, prendre en compte ce problème particulier.

Toutefois, nous demandons le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Voilà plusieurs fois que nous nous trouvons devant des amendements dont l'inspiration ne déplaît pas tout à fait au Gouvernement ; mais, nous ne souhaitons pas rigidifier, multiplier les engagements fermes et surtout multiplier le système de contraintes.

Là aussi, la nature de la rédaction du Plan intérimaire est évolutive et vous donne satisfaction, dans la mesure où il traduit la volonté du Gouvernement de traiter le problème. Cela me paraît suffisant.

Le Gouvernement rejette donc l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Je veux simplement souligner que le Gouvernement aura besoin d'être protégé face à certaines surenchères.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Méhaignerie, François d'Aubert, Barrot, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement, n° 18, ainsi libellé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que, page 67 du document annexé, la deuxième phrase du premier alinéa du chapitre 4 soit complétée par les mots : « tout en évitant de prélever une part excessive de l'épargne qui doit rester disponible pour le financement des investissements des entreprises. »

La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Le principe de cet amendement a déjà été défendu. Il tend à mettre des verrous pour protéger l'ensemble du secteur privé face aux avantages et au laxisme du secteur public, qui peuvent contribuer à déstabiliser l'emploi dans d'autres secteurs de l'économie française.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement oppose de façon statique le financement du solde déficitaire des finances publiques et le financement des investissements, qui entreraient en concurrence sur le marché financier.

Le projet de Plan intérimaire se place, au contraire, dans une perspective dynamique, où un déficit mesuré des dépenses publiques est utilisé, dans un premier temps, ainsi que M. le ministre d'Etat a eu l'occasion de le souligner hier, pour soutenir la demande et assurer la reprise des investissements, la situation devant tendre à un nouvel équilibre dès que l'expansion aura retrouvé un rythme soutenu et que le chômage, qui est l'une des causes fondamentales du déséquilibre, sera en voie de résorption.

Pour toutes ces raisons, qui s'opposent totalement au contenu de l'amendement n° 18, nous demandons son rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Là encore, nous sommes dans une situation amusante. Il est vrai que nous avons hérité d'un mauvais état des entreprises françaises et d'une situation des finances publiques et sociales qui était depuis longtemps dramatique. Ce n'est d'ailleurs pas propre à la France.

La condition de limitation de ces déficits, c'est la reprise de la croissance. Sinon, où en serions-nous ? Et, dans une hypothèse économique qui ne serait pas le retour à une croissance de 3 p. 100, votre souci, monsieur Méhaignerie, serait encore plus justifié et la pose de verrous encore plus nécessaire.

Mais, pour assurer cette croissance, il faut précisément conduire une active politique des finances publiques. Ne créons donc pas une nouvelle rigidité. Minimisons les déficits publics et sociaux par la remise de la France en croissance. Une telle politique est nécessaire si l'on veut faire face à tous les besoins.

Par conséquent, le Gouvernement rejette cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 67 du document annexé, le dernier alinéa, et page 68, les deux premiers alinéas soient supprimés. »

La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 82 est retiré.

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 83 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes : « , sous réserve que, page 67 du document annexé, le dernier alinéa, et page 68, les deux premiers alinéas soient remplacés par le nouvel alinéa suivant :

« Résolu à conduire une action déterminée contre l'inflation, à laisser aux entreprises l'accès le plus large aux possibilités offertes par le marché financier et à refuser tout endettement de l'Etat sur les marchés financiers étrangers, le Gouvernement s'engage à amorcer de façon significative un retour à l'équilibre réel des finances publiques à l'occasion de la loi de finances pour 1983. »

La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Le triple souci d'une lutte active contre l'inflation, d'une reprise de la croissance due aux investissements des entreprises et du maintien de notre indépendance, impose à la fois un recours modéré à la création monétaire, un marché financier actif auprès duquel les entreprises pourront acquérir les ressources nécessaires à leurs investissements et le maintien de notre endettement extérieur à son niveau actuel.

Il importe, en conséquence, que la gestion des finances publiques se fasse dans le cadre d'un strict équilibre budgétaire.

Tel est le sens de cet amendement qui prévoit le retour à cet équilibre à l'occasion de la loi de finances pour 1983.

**M. Michel Barnier.** Voilà un très bon amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La même philosophie a inspiré l'amendement n° 18 que nous venons de rejeter. L'amen-

dement n° 83 présenté par M. Goulet ne s'insère pas davantage dans la politique active des finances publiques que le Gouvernement s'est engagé à mener.

Je crois que M. le ministre d'Etat s'est assez clairement expliqué sur le bien-fondé de cette politique pour que je puisse, à mon tour, au nom de la commission des finances, demander le rejet de cet amendement.

**M. Daniel Goulet.** Je ne suis pas convaincu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Mesdames, messieurs les députés, je voudrais réaffirmer ici le souci extrême qu'a le Gouvernement de lutter contre l'inflation, pour les raisons que j'ai dites tout à l'heure, qui touchent à la nécessité de stabiliser l'étalon de mesure quand on reconnaît la nécessité d'une justice sociale, d'une politique redistributive dont on tient à mesurer les effets.

Pour nous, l'inflation n'est pas seulement un désorganisateur de notre économie, c'est aussi un facteur de désagrégation sociale. C'est un fléau.

Cela étant, je considère qu'il y a lieu de s'interroger sur la pertinence des méthodes. Nous entendons nous servir de manière active des finances publiques dans le souci de rigueur que je viens d'exprimer. Le solde zéro des écritures publiques ne me paraît pas nécessairement bénéficier d'une valeur magique, à cet égard.

Je note d'abord qu'en 1975, le déficit budgétaire était plus élevé qu'il ne l'est en 1982. Mais je note aussi, plus généralement, que les rois qui ont fait la France l'ont fait au nom de la lutte contre la dispersion d'un certain nombre de fonctions de puissance publique, et d'abord celle de créer la monnaie, qui doit être gérée avec efficacité en fonction de l'endroit où on l'affecte. Il appartient au budget de l'Etat d'y prendre sa part pour répondre aux besoins nécessaires et pas davantage.

Depuis vingt ans, et encore jusqu'en 1982 nous ne serons que le numéro 2, la France veut obstinément détenir un des records du moindre déficit public par rapport au produit intérieur brut, aux cris de : « C'est comme cela qu'on combat l'inflation. »

Cela n'a pas empêché la plupart de nos compétiteurs industriels modernes d'avoir deux fois moins d'inflation que nous et deux fois plus de déficit public sur une période de vingt ans.

Je ne plaide pas du tout pour le déficit public. Je prétends à une très grande rigueur dans la gestion, mais je dis qu'un chiffre aussi absurde que zéro, comme solde budgétaire, n'a pas de vertu magique particulière et je dis qu'il faut s'interroger sur ce que l'on fait et qu'il faut d'abord répondre à des besoins. Je ne tiens pas pour automatique, dans la limitation de la croissance de la masse monétaire par rapport à notre activité, qu'il y ait des verrous à mettre sur chacune des contreparties de cette masse. C'est une souplesse nécessaire que nous vous demandons de préserver, une de plus d'ailleurs. Vous voulez mettre des rigidités partout. Cela me paraît déraisonnable.

Nous luttons contre l'inflation en termes de réforme de structures aussi, car elle est effet de spéculation, effet de monopole, et pas seulement effet de conduite monétaire, mais ne nous mettons pas de borne. Si l'on pouvait faire du bénéfice, c'est-à-dire parvenir à un excédent budgétaire certaines années, pourquoi pas ? Mais le solde zéro n'a pas de valeur particulière. Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Nous prenons acte de la passion que met le Gouvernement et le ministre d'Etat à lutter contre l'inflation. Mais j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer en commission que les quelques paragraphes consacrés à ce problème comme à celui de la politique monétaire ne nous paraissent pas significatifs de cette volonté de lutter contre l'inflation.

Je vais même plus loin. Je ne cache pas que nous sommes stupéfaits par la manière dont est traduite cette volonté dans votre pratique budgétaire : 67 milliards de francs de déficit pour 1981 ; 97 milliards de francs de déficit annoncé pour 1982, ce qui fera, nous le savons bien, 130 ou 140 milliards de francs au bout du compte. Pourquoi cette contradiction ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Barnier, Goulet et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 84 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 68 du document annexé, après les deux premiers alinéas, soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Certain de mobiliser les moyens nécessaires au financement du Plan, le Gouvernement communiquera aux commissions des finances des deux assemblées d'ici la fin de la présente session le tableau des opérations financières associées au Plan intérimaire. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Comme son texte l'indique, cet amendement a pour objet d'obtenir du Gouvernement l'établissement d'un tableau détaillé des opérations financières associées au Plan intérimaire.

Monsieur le ministre d'Etat, depuis le début de ce débat, un grand nombre de questions ont été posées — certaines sont encore pendantes — sur l'ensemble des moyens de financement qui seront nécessaires à la collectivité nationale pour la réalisation des objectifs que vous avez fixés. Ce matin, je vous ai écouté avec attention, notamment lorsque vous rappelez les plus significatifs d'entre eux en observant que ce Plan ne manquerait pas de chiffres.

Puis, immédiatement après, monsieur le ministre, vous nous avez renvoyés au fascicule budgétaire qui nous a été distribué ce matin. Je l'ai consulté de nouveau. Il n'apporte qu'une fraction de réponse qui ne saurait nous satisfaire car vous n'ignorez pas qu'il ne fait état que des sources de financement d'origine budgétaire.

Pour le reste, et notamment s'agissant de la cohérence entre les capacités d'épargne du pays et les emprunts à placer sur le marché national, aucune ligne, aucun tableau ne permet d'établir la moindre corrépondance.

D'une simple phrase, on nous assure que ce Plan « pour une politique dynamique d'investissement » — je reprends les termes de M. le rapporteur — « sera globalement financé, tout en limitant le recours à l'endettement extérieur ».

Alors, monsieur le ministre d'Etat, acceptez cet amendement, puisqu'il introduit cette certitude dont vous essayez de nous convaincre. Nous ne demandons qu'à vous croire, mais le Parlement serait ainsi rassuré, et le pays plus confiant quant à vos possibilités d'atteindre les objectifs que vous vous fixez. Tout le monde serait content.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Monsieur Galley, nous avons eu déjà l'occasion d'aborder cette question du cadrage financier du projet de Plan intérimaire. M. le ministre d'Etat y est lui-même revenu à plusieurs reprises.

A cette question, il y a d'abord la réponse que vous avez vous-même avancée. Mais il y a aussi la perspective, au mois de septembre prochain, du couplage du Plan intérimaire avec le projet de budget pour 1983. Il y a surtout le fait qu'au cours de l'année à venir, un certain nombre de réformes fondamentales seront engagées, d'ordre financier et bancaire en particulier, donc d'ordre monétaire.

Ces réformes suggérées par M. le ministre d'Etat tout à l'heure vont modifier profondément l'environnement financier de ce pays et nous donner en quelque sorte des références nouvelles. Voilà qui aurait accentué le caractère aléatoire de prévisions qui auraient été établies *a priori*.

Nous avons débattu de ce point en commission des finances avec M. Métaigner. Il semble bien qu'il soit difficile à l'opposition d'accepter qu'il puisse y avoir une cohérence économique d'ordre physique, alors qu'elle demande à chaque instant qu'il y ait un cadrage financier, comme si toutes choses devaient rester égales par ailleurs.

Or, précisément, s'il y a eu cette évolution politique au printemps dernier, c'est pour qu'il y ait un changement, et ce changement se manifestera au niveau même de ce débat sur l'amendement n° 84.

Au nom de la commission des finances, je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Comme la commission, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 84. Mais je voudrais être plus précis et plus offensif sur les raisons de ce rejet.

Premièrement, toute activité de prévision suppose la continuité de la prévisibilité, si je peux dire, c'est-à-dire la continuité des tendances que l'on prolonge quand on fait une prévision.

Lorsqu'en prolongeant les tendances, on s'aperçoit qu'il y a des accidents, des contradictions, des difficultés, alors on change les structures. Cela s'appelle les nationalisations, notamment celle du système bancaire, cela s'appelle la décentralisation, pour remédier à l'apoplexie de l'Etat, et cela s'appellera la réforme foncière.

Le premier effet de transformations de ce genre est d'interrompre la prévisibilité directe et absolue, car une réforme de structure crée une discontinuité. Nous anticipons un effet que nous voulons meilleur, mais sa mesure est tout de même plus compliquée.

Deuxièmement, je ne suis pas sûr, monsieur Galley, qu'en nous posant cette question, vous fassiez montre d'une complète compréhension de ce qu'est l'esprit de ce Plan intérimaire. Ce Plan, nous ne l'avons pas voulu global, exhaustif ; il n'a pas cette prétention. Nous avons décrit le système de contraintes où nous sommes et la stratégie centrale pour sortir de ces contraintes : mise de la France en croissance, dans la limite permise par les contraintes internationales, le partage du travail venant compléter l'insuffisance de cette croissance du point de vue de l'emploi. Le Plan intérimaire est, une fois cette stratégie affirmée, la somme des programmes prioritaires ; le plus essentiel est celui des économies d'énergie, mais beaucoup d'autres sont cités, qui nous permettent de tenir dans cet ensemble.

Autant un exercice de prévision est peu toxique lorsqu'il est émis par un établissement de nature universitaire, autant toute prévision émanant de la puissance publique est quasiment prise pour une décision. C'est le drame de la publication des prévisions de prix, notamment, mais ce n'est pas le seul problème.

Je souhaite que l'on comprenne que le Plan est pour l'essentiel la description d'une stratégie — et une stratégie est tactiquement adaptable aux variations de la conjoncture — à laquelle s'ajoute la description d'un certain nombre de programmes prioritaires. L'enchâssement de cet ensemble dans un tableau d'opérations financières serait presque contradictoire avec la démarche qui est la nôtre. Quand le monde entier vit une crise économique, quand le système monétaire international se délabre, quand l'environnement est imprévisible et aléatoire, mieux vaut s'en tenir à une stratégie des priorités que prétendre enserrer l'avenir dans une prévision par trop solennelle.

A la vérité, cela signifie que la crise de l'analyse macro-économique n'est pas loin et que les conditions de succès du Plan intérimaire tiennent essentiellement au dynamisme de tout ce qui, en France, produit : dans l'industrie, dans l'agriculture et dans les services. C'est cela la priorité du Plan. La redistribution de la production fait partie de nos enjeux. Le cadrage global n'est pas l'essentiel dans cette affaire.

Dernière remarque : ai nous avons voulu compléter la nationalisation des banques, c'est parce que le système financier français, depuis bien des années, n'est pas assez propice à la transformation directe d'une masse d'épargne suffisante en capitaux à risques et en capitaux apportés à l'investissement productif ; c'est parce que nos banques se sont trop laissées aller à faire la part trop belle au court terme par rapport au financement de l'investissement. S'agissant du financement du risque industriel, la somme de garanties exigées, fut-ce comme résultat du cloisonnement de notre système bancaire, est trop lourde. Il faut simplifier tout cela, l'alléger et redonner le sens du risque. Le financement de l'investissement, c'est un service public qui consiste à assurer des risques, mais pour cela il faudra des réformes de structures.

Le tableau des opérations financières, dans l'état actuel de nos structures de collecte et de redistribution de l'épargne, n'est pas bouclable.

Le printemps prochain, nous aurons à appliquer les conclusions de la commission de l'épargne qui siège auprès du minis-

tre de l'économie et des finances pour, précisément, procéder aux transformations de l'organisation de nos circuits financiers qui nous permettront un bouclage par lequel nous demanderons, en effet, davantage d'appel à l'épargne pour l'investissement productif en France qu'il n'a été habituel jusqu'à maintenant.

Le Gouvernement vous demande donc de rejeter cet amendement.

Je vous prie de m'excuser d'avoir été un peu long, mais c'était une occasion de recentrer la philosophie et la signification même du Plan intérimaire.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je dois avouer cependant qu'elle m'a terriblement inquiété dans la mesure où vous nous dites que le Plan n'est pas bouclé, que, financièrement, on verra bien, et que vous vous en remettez au dynamisme des entreprises pour assurer leur financement.

Monsieur le ministre d'Etat, si un chef d'entreprise allait trouver M. Delors pour lui demander des moyens de financement en lui présentant un plan d'objectifs non bouclé financièrement, il le prierait certainement de commencer par boucler son plan dans le domaine financier avant d'en reparler !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Il faut d'abord réformer avant de boucler !

**M. Robert Galley.** Si ce chef d'entreprise lui rétorquait qu'il ne sait pas très bien où il doit chercher cet argent, sur le marché financier intérieur ou sur le marché financier extérieur, et qu'après tout la dynamique de l'entreprise y pourvoirait. M. Delors l'inviterait sans aucun doute à refaire sa copie !

Vous nous dites, monsieur le ministre d'Etat, que vous allez introduire de nouvelles structures et que celles-ci nous permettront de faire face aux problèmes. Je le veux bien, mais cela n'est pas contradictoire avec l'élaboration du Plan. Pourquoi ne pas dire qu'il n'est pas bouclé ? Une rubrique « financements divers » pourrait y figurer ainsi qu'une évaluation du volume de l'épargne, telle que vous la prévoyez, même si cette prévision comporte de larges incertitudes. C'est pourquoi je regrette que vous rejetiez cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur Galley, j'aurais pu vous répondre autrement.

L'exercice de comptabilité nationale qui se fait derrière toute projection est bouclé par construction. Il existe un tableau des opérations financières implicite, mais il ne nous satisfait pas parce que nous entendons réformer nos circuits financiers.

Voilà ce que nous ferons pour le boucler dans des conditions plus efficaces d'affectation de l'épargne à l'investissement. Mais cela procède aussi d'une nouvelle conception de l'action planificatrice.

**M. le président.** La parole est à M. Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** En ce qui concerne les taux d'intérêt de l'épargne, des propositions ont été présentées en commission des finances. Il s'agit de ne pas retrouver les problèmes — que l'ancienne majorité nous a légués — posés par l'emprunt 73, dont on sait quelle catastrophe économique il a engendrée pour l'Etat. Il faut faire en sorte que l'Etat n'ait pas à supporter une charge de remboursement excessive et que les épargnants reçoivent une rémunération convenable de leurs placements. M. le ministre de l'économie et des finances a indiqué que c'était là un des axes essentiels de la réflexion du Gouvernement et que l'année 1982 apporterait des réponses précises.

La commission des finances a également avancé des propositions en ce qui concerne le budget des charges communes, dont je suis le rapporteur, afin de trouver une solution correcte au problème de la rémunération de l'épargne productive. M. le ministre de l'économie et des finances a également indiqué qu'il s'agissait là d'une question prioritaire, à laquelle il serait répondu en 1982.

Mais, en cette matière, il faut être modeste. Monsieur Galley, vous avez été membre du Gouvernement pendant longtemps. Je me souviens — j'étais à l'époque assistant parlementaire —

que, lors de la discussion de la loi de programmation militaire, ce sont des arguments financiers que l'on a mis en avant pour passer des autorisations de programme aux crédits de paiement. Ainsi, alors qu'auparavant, les lois de programme militaire étaient fondées sur les autorisations de programme, pour la dernière loi de programmation militaire, c'est une nouvelle technique qui a été utilisée, et qui a consisté, vous le savez fort bien M. Galley, à prendre comme base les crédits de paiement, précisément parce que la prévision macro-économique et l'analyse des flux financiers posaient d'énormes problèmes, soulignés aussi bien par M. le ministre d'Etat dans son remarquable exposé que par le projet gouvernemental.

Il convient là encore d'être modeste mais — excusez du peu ! — je crois que le Gouvernement, et en particulier le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, ont fait preuve d'un très grand réalisme : ils ont eu le courage de nous indiquer des orientations. De là à « boucler » financièrement le problème, il y a une marge, et ce ne serait d'ailleurs pas sérieux de le faire dans la conjoncture internationale que nous connaissons. Du reste, nous ne pouvons anticiper sur les réponses que le ministre de l'économie et des finances et la commission *ad hoc* apporteront à cette question dès le début de l'année 1982.

**M. Jean-Louis Dumont.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 84.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

— 2 —

#### PRISE D'ACTE DU DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu à dix-sept heures une motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, dont il a fait vérifier les signatures. En effet, je le rappelle, le même député ne peut signer plusieurs motions de censure au cours de la même session.

Voici le texte de la motion déposée par M. Labbé et cinquante-deux membres de l'Assemblée (1).

« L'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution,

« Considérant qu'après six mois de gouvernement, celui-ci n'est pas parvenu à empêcher la détérioration accélérée de la situation économique et sociale du pays,

« Considérant qu'après six mois de gouvernement, celui-ci est responsable de l'accélération du rythme de croissance du chômage et de l'inflation,

« Considérant qu'après six mois de gouvernement, aucune de ses affirmations péremptoires sur le maintien du niveau de revenus des agriculteurs dans la nécessaire solidarité sociale n'a été suivi d'effet,

« Considérant que plusieurs initiatives gouvernementales ont favorisé un climat d'insécurité et d'inquiétude dont les citoyens les plus modestes ont le plus à souffrir dans leur vie quotidienne,

« Censure le Gouvernement. »

(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Emmanuel Hamel.** Belle plume !

(1) Cette motion est appuyée par les cinquante-trois signatures suivantes :

MM. Christian Bergelin, Jean Briane, Jean Brocard, Albert Brocard, Jacques Chaban-Delemas, Jacques Chirac, Pascal Clément, Roger Corrése, Jean-Marie Dalliet, Michel Debré, Georges Delfosse, Maurice Doussel, Adrien Durand, Marcel Esdras, Jean Falala, François Filion, Roger Fosse, Robert Galley, Gilbert Gantier, Pierre Gascher, Antoine Gissinger, Jean-Louis Goasduff, Jacques Godfrain, Daniel Goulet, Jean Hamelin, Didier Julia, Gabriel Kaspereit, Pierre-Charles Krieg, Claude Labbé, Yves Lancien, Marc Lauriol, François Léolard, Roger Lestas, Jacques Marette, Pierre Mauger, Joseph Maujolan du Gasset, Georges Mesmin, Pierre Messmer, Jean Narquin, Michel Noll, Michel Péricard, Camille Petit, Etienne Pinte, Bernard Pons, Jean de Préaumont, Lucien Richard, Pierre Sauvaigo, Philippe Séguin, Jacques Toubon, Georges Tranchant, Robert-André Vivien, Robert Wagner, Claude Wolff.

**M. le président.** La motion de censure va être notifiée au Gouvernement et affichée.

Conformément à l'article 153, alinéa 1<sup>er</sup>, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

En application de l'article 154 du règlement, la date de la discussion de cette motion de censure sera fixée par la conférence des présidents.

— 3 —

#### PLAN INTERIMAIRE POUR 1982 ET 1983

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983.

Article 1<sup>er</sup> (suite).

**M. le président.** MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 85 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 69 du document annexé, la première phrase du deuxième alinéa soit ainsi rédigée :

« En 1983, les dépenses publiques devront être réorientées davantage encore en faveur de la recherche, des économies d'énergie et des investissements productifs, tandis que les crédits destinés à notre effort de défense, tant militaire que civile, seront à nouveau prioritaires répondant ainsi aux exigences d'un environnement international qui se fait plus menaçant. »

Sur cet amendement, MM. Planchou et Le Drian ont présenté un sous-amendement n° 162 ainsi libellé :

« Après les mots : « notre effort de défense », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 85 :

« tant militaires que civils sauront répondre aux exigences d'un environnement international qui se fait menaçant. »

La parole est à M. Barnier, pour soutenir l'amendement n° 85.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre d'Etat, à la page 69 du document annexé à ce projet de loi, il est écrit : « En 1983, les dépenses publiques devront être réorientées davantage encore en faveur de la recherche, des économies d'énergie et de l'investissement productif... ».

Nous pensons que c'est effectivement là une bonne direction.

Nous proposons cependant de compléter l'énumération de ces priorités en mentionnant l'effort qui doit être consenti en faveur de la défense. Notre amendement se justifie par son texte même.

En le déposant, le groupe du rassemblement pour la République vise à souligner le caractère de priorité dont doivent bénéficier, dans l'orientation des dépenses publiques, certains secteurs, en particulier la défense nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Si la commission des finances juge fondée la motivation de l'amendement n° 85, elle ne pense cependant pas que les crédits destinés à notre effort de défense devraient être « à nouveau prioritaires ». En effet, cette priorité n'a jamais été remise en cause.

La commission serait donc favorable à l'adoption de cet amendement — qui traduit un souci réel, auquel il convient de répondre positivement — sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 162.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 85 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Cet amendement tend à faire figurer les dépenses publiques relatives à l'effort de défense au nombre de celles qui sont considérées comme prioritaires dans le Plan intérimaire.

Les députés de l'opposition ont pourtant, à maintes reprises depuis hier matin, affirmé qu'il y avait trop de priorités dans ce Plan...

Le Gouvernement n'entend pas abdiquer ses responsabilités en matière de défense. Comme en 1982, l'effort antérieur sera poursuivi en 1983 : tel est l'engagement qui a été pris. Le Parlement sera d'ailleurs appelé à débattre du taux exact de progression de ces dotations à l'occasion de la discussion du projet de budget de 1983.

Au demeurant, dans l'attente d'une nouvelle loi de programmation militaire qui sera soumise en son temps au Parlement et concernera la période 1984-1988 du prochain Plan, il n'a paru ni possible ni souhaitable de fixer dans le Plan intérimaire des objectifs globaux pour l'effort de défense.

Le Gouvernement préférerait donc demander le rejet de cet amendement, mais puisque la commission des finances l'a sous-amendé afin, tout en soulignant l'importance de la fonction de défense, de ne pas accorder un caractère de priorité, dans le Plan, aux crédits qui lui sont destinés — il y a, en effet, une loi de programmation militaire en cours d'exécution — le Gouvernement, dis-je, est disposé à suivre l'avis de la commission des finances. Je précise cependant qu'il estime qu'il ne vaut mieux pas prévoir une priorité supplémentaire si celle-ci ne doit s'appliquer qu'une seule année. Une loi de programmation militaire en préparation, des engagements sont pris : il ne faut pas rajouter des mots pour se faire plaisir. Je serais donc plutôt porté à demander le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Il ne s'agit nullement de « rajouter des mots pour se faire plaisir ». D'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, vous avez à maintes reprises cédé à ce travers.

Quant à nous, ce n'est pas par plaisir que nous demandons d'accorder une priorité aux crédits destinés à notre effort de défense.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** C'est sur la nécessité de faire figurer cette priorité dans le Plan intérimaire que nous sommes en désaccord !

**M. Michel Barnier.** Le sujet est trop grave pour qu'on se laisse aller à tenir de tels propos.

J'ai noté en revanche l'esprit d'ouverture de la commission des finances devant notre amendement.

M. le rapporteur affirme que la défense n'a jamais cessé d'être prioritaire. Cependant, le sous-amendement n° 162 a en fait pour objet de faire disparaître de notre amendement le caractère de priorité des crédits qui lui sont destinés.

Mais puisque ce sous-amendement répond un peu à notre préoccupation et que nous savons bien que notre amendement, tel que nous l'avons rédigé, n'a aucune chance d'être adopté, nous acceptons le sous-amendement n° 162 : il permet en effet de préciser que les dépenses publiques seront orientées par priorité, non seulement vers les objectifs qui sont indiqués dans le document annexé, mais aussi vers l'objectif de défense nationale.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce sont des précisions nécessaires !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** J'ai écouté très attentivement M. le ministre d'Etat : les précisions qu'il a apportées devraient conduire M. Barnier à retirer son amendement car il a rappelé les engagements qui sont au cœur de la politique du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Il y a un problème entre le Gouvernement et la commission. Je trouve quant à moi étonnant et significatif, sinon grave, que cela vous gêne, monsieur le ministre d'Etat, de reconnaître que l'effort de défense doit faire l'objet d'une action prioritaire. Tel est simplement l'objet de notre amendement. D'ailleurs, M. le rapporteur l'avait bien compris, qui était prêt à l'accepter.

Nous maintenons notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je ne peux pas laisser affirmer que l'effort de défense n'est pas prioritaire aux yeux du Gouvernement, cela n'est pas possible !

**M. Michel Barnier.** Alors faites-le figurer dans le texte !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Il s'agit bien d'une priorité, reconnue dans le projet de loi de finances pour 1982. Je rappelle par ailleurs qu'une nouvelle loi de programmation militaire est à l'étude.

Je veux simplement préserver dans cette affaire l'authenticité du mot « priorité » en ne le galvaudant pas. Le Plan intérimaire constitue une première étape dans la rénovation de notre système de planification.

J'ai eu l'occasion tout à l'heure, en réponse à une question relative à l'intégration de la fonction de défense dans le Plan, de vous indiquer les mesures qui ont été prises à cet effet.

Je préfère qu'il ne soit pas porté atteinte à l'équilibre économique et social d'un Plan intérimaire respectueux de nos orientations de défense et budgétaires. Ne le compliquons pas en y faisant figurer de multiples priorités !

La fonction de défense sera intégrée dans le Plan quinquennal dont la préparation commence l'année prochaine. Rendre tout prioritaire n'a pas de sens et je ne suis pas tellement sûr que cela bénéficierait à la fonction de défense. Respectons plutôt les engagements spécifiques que nous avons pris.

**M. le président.** La parole est à M. Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Au nom du groupe socialiste, je ne puis accepter les propos qui viennent de tenir M. Barnier. En effet, si notre collègue a suivi le débat sur le budget de la défense nationale qui a eu lieu récemment, il a dû entendre de la bouche même de M. le ministre de la défense nationale que la loi de programmation militaire, dont l'exécution devait prendre fin avec l'année 1982, n'a pu être honorée pour des raisons que nous connaissons fort bien : un retard considérable a été pris, en effet, au niveau budgétaire et certaines commandes n'ont pu être passées.

M. Henu a annoncé que l'année 1983 permettrait de « boucler » la loi de programmation militaire. Dans un contexte international difficile pour la France et pour l'Europe, cela montre bien que la défense nationale, et en particulier la rénovation de nos équipements nucléaires, constituent bien un objectif prioritaire pour le Gouvernement.

Par ailleurs, en 1982-1983, M. le ministre d'Etat vient de l'indiquer, une nouvelle loi de programmation militaire sera préparée et ce sera la première fois qu'il y aura concomitance entre la planification industrielle, l'aménagement du territoire et la programmation militaire.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Je rappellerai simplement que lors de l'examen de la troisième loi de finances rectificative pour 1981, les crédits affectés aux investissements militaires ont été — hélas ! — amputés de 800 millions de francs, ce qui est infiniment regrettable.

Il est cependant heureux qu'au-delà de cette enceinte — je parle surtout pour l'étranger car les Français en sont tous convaincus — on sache qu'une unanimité s'est manifestée parmi nous pour considérer le devoir de défense comme prioritaire.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Je ne fais pas de procès d'intention au Gouvernement !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Pas dans ce domaine !

**M. Michel Barnier.** S'agissant des crédits de défense nationale, seuls les chiffres comptent, et nous mesurons l'effort que le Gouvernement fournit dans ce secteur à travers ses différentes traductions budgétaires.

Vous venez de protester, monsieur le ministre d'Etat, en réaffirmant que la défense nationale constituait bien une priorité. Pourquoi ne pas l'inscrire dans le Plan, comme le propose notre amendement ?

Sinon, je ne vois vraiment pas à quoi servirait ce Plan, même s'il est intérimaire !

**M. le président.** Monsieur Planchou, maintenez-vous le sous-amendement n° 162 ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Bien sûr !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 162. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 86 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve que, page 69 du document annexé, la dernière phrase du deuxième alinéa soit ainsi rédigée :

« Les mesures sociales nouvelles devront faire l'objet d'un calendrier qui s'intégrera au sein du Plan quinquennal pour les années 1984 à 1988. »

La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Elaborez une programmation des mesures sociales nouvelles sans tenir compte du Plan quinquennal revient à nier tout intérêt à ce Plan.

Aussi cet amendement vise-t-il à assurer la cohérence entre la politique sociale qui sera conduite par le Gouvernement et le Plan qui sera soumis au Parlement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement traduit un souci réel et votre rapporteur, au nom de la commission des finances, en propose l'adoption car il améliore grandement le texte même du projet de Plan. C'est à bon droit qu'il propose de mentionner la durée du Plan quinquennal et d'abandonner l'expression : « quelques années ».

Cette rédaction me semble bien meilleure et plus cohérente.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je regrette d'être en désaccord avec la commission, mais il s'agit là d'un problème de méthodologie du Plan.

Le Plan intérimaire couvre les années 1982 et 1983. Cette formulation se suffit à elle-même. J'ai assez entendu dire, dans cet hémicycle, que les choses ne seraient pas faciles, pour que nous ne les compliquions pas encore en prenant des engagements à trop long terme.

De même que la programmation militaire sera traitée dans une loi de programmation militaire et qu'en parler avant n'aurait guère de signification, de même nous préférons que les mesures sociales nouvelles soient étudiées dans le cadre de la programmation à moyen terme, dont la préparation sera engagée au printemps.

Ce problème ne revêt pas une très grande gravité, mais il n'en est pas moins certain que ce ne sera qu'à la fin de la période d'élaboration du Plan quinquennal, à la fin de 1983 ou au début de 1984, que des engagements fermes pourront être pris en ce qui concerne la politique sociale qui sera menée pendant les années 1984 à 1988. Cela va de soi et je ne suis pas sûr que le mentionner ajoute grand-chose.

Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 86. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Barnier, Robert Galley, Goulet, François Fillon et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 87, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, pages 69 et 70 du document annexé, le paragraphe 3 : « Modifier progressivement la répartition des prélèvements obligatoires » soit supprimé. »

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 87 est retiré.

**M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 70, ainsi rédigé :**

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 69 du document annexé, l'intitulé du paragraphe 3 soit ainsi rédigé :

« 3. Stabiliser l'ensemble des prélèvements obligatoires »,

« , et qu'avant le premier alinéa de ce paragraphe soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Le prélèvement obligatoire global ne devra pas excéder pendant toute la période couverte par le plan intérimaire 42,5 p. 100 du P.I.B. »

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Il s'agit là d'un problème capital pour l'avenir économique de notre pays et pour les animateurs de la vie économique de nos régions.

Nous avons d'ailleurs beaucoup insisté sur ce point, notamment dans l'intervention que j'ai eu l'honneur de faire hier au nom de mon groupe. Nous souhaiterions voir inscrite dans les objectifs du Plan intérimaire la stabilisation de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Nous désirons donc que le titre de la page 69 du document annexé devienne : « Stabiliser l'ensemble des prélèvements obligatoires » afin que ceux-ci ne dépassent pas le niveau qu'ils ont atteint aujourd'hui, c'est-à-dire 42,5 p. 100 du produit intérieur brut.

Alors que le Plan intérimaire déclare, nous avons eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, en termes très généraux que « le Gouvernement s'attachera à limiter globalement le poids des prélèvements obligatoires » et, ailleurs : « en ce qui concerne les cotisations sociales, le Gouvernement cherchera une stabilisation des charges supportées par les entreprises », aucun objectif chiffré n'est proposé à l'appui de ces deux déclarations d'intention, et cela nous paraît grave.

Outre qu'un Plan sans objectif chiffré n'est qu'une caricature de Plan, il faut souligner la gravité de ce problème, que le Plan qui nous est soumis méconnaît selon nous quelque peu : c'est qu'un prélèvement obligatoire excessif est un handicap pour une économie en croissance. Décourageant les investisseurs et les entrepreneurs, il provoque à terme la fuite des cerveaux et aboutit à la régression de certaines activités. Il réduit les capacités d'épargne, accroît les tentations d'évasion et de fraude fiscale. Il risque d'aggraver le travail au noir et de favoriser la création d'une économie souveraine, comme il en existe déjà chez certains de nos voisins, par exemple en Italie.

Quant aux entreprises, le poids des charges sociales qui pèse sur elles est déjà très lourd, trop lourd. Il pénalise la création d'emplois et l'investissement.

Voilà pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement, tenant les engagements officiels du Président de la République, alors qu'il n'était encore que candidat, au mois d'avril dernier, inscrive dans le Plan intérimaire que le prélèvement obligatoire global n'excédera pas 42,5 p. 100 du produit intérieur brut.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission estime que la répartition actuelle du prélèvement obligatoire souffre d'une telle somme d'inégalités qu'il convient justement de se préoccuper d'abord de modifier cette répartition. C'est pourquoi l'intitulé du chapitre est fort justifié.

En outre, sur des pages entières du Plan intérimaire est affirmée la volonté de rechercher la stabilisation des prélèvements obligatoires. L'amendement revêt dès lors un aspect critique tout à fait intentionnel. En fait, il intente un procès d'intention à l'encontre de ce projet de loi, et donc du Gouvernement.

En conséquence, la commission demande le rejet de l'amendement n° 70.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Les amendements n° 70, 19 et 20 n'ont pas été mis en discussion commune, n'est-ce pas, monsieur le président ?

**M. le président.** En effet, monsieur le ministre d'Etat. Je les appelle séparément.

**M. Emmanuel Hamel.** Bien que ces amendements procèdent du même esprit !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, sur l'amendement n° 70, l'avis du Gouvernement est conforme à celui de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre d'Etat, nous avons déposé, il est vrai, plusieurs amendements sur le même problème essentiel, mais sous des formes différentes.

Cependant, votre réponse me semble « un peu courte », car je vous ai posé une question très précise sur l'inscription dans le Plan intérimaire d'un objectif chiffré : la limitation à 42,5 p. 100 du prélèvement obligatoire.

Je pense que vous nous répondrez tout à l'heure, puisque nous allons examiner plusieurs amendements allant dans le même sens.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve que, pages 69 et 70, le paragraphe 3 « Modifier progressivement la répartition des prélèvements obligatoires » soit ainsi rédigé :

« La structure des prélèvements obligatoires fait en France une place plus importante aux impôts indirects et aux cotisations à la charge des entreprises et, en contrepartie, une place plus faible à l'impôt sur le revenu que celle des principaux pays européens. Les modalités d'application de certains prélèvements semblent parfois rendre notre fiscalité peu égalitaire et sont susceptibles de susciter un sentiment d'injustice.

« Conscient de ce problème, le Gouvernement engagera sans tarder les études visant à comparer les prélèvements obligatoires pesant sur les personnes et les entreprises en France et chez ses principaux partenaires économiques afin de faire apparaître les orientations propres à assurer un plus grand développement économique et une plus grande justice sociale.

« Il en tirera les conséquences au sein d'un projet de loi portant réforme du code général des impôts et du code de la sécurité sociale qu'il déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la fin du Plan intérimaire.

« Cette réforme visera à assurer :

« — la cohérence entre les recettes et les charges de l'Etat, des collectivités territoriales et des régimes assurant la couverture sociale des Français.

« — le développement économique par un allègement des charges pesant sur les entreprises et les mesures propres à inciter l'épargne et plus particulièrement l'épargne populaire.

« — l'égalité des différentes catégories sociales par une meilleure connaissance des revenus et une participation aux charges publiques conformes aux capacités contributives de chacun.

« — la promotion de la famille, grâce notamment à une législation assurant, à égalité de revenus, le maintien du niveau de vie des familles assumant la charge de plusieurs enfants.

« — une lutte résolue contre la fraude fiscale. »

La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** L'objectif affiché par le Plan intérimaire pour les prélèvements obligatoires — parvenir à assurer une plus grande efficacité économique et une meilleure équité sociale — est hautement souhaitable, je pense que nous tomberons tous d'accord là-dessus.

Il reste que l'on ne saurait s'engager dans une telle réforme sans une connaissance approfondie et comparative des charges fiscales et sociales pesant sur notre économie.

Cette réforme doit, dans le même temps, présenter un aspect global, c'est-à-dire qu'elle doit traiter à la fois de la fiscalité d'Etat, de celle des collectivités territoriales et des prélèvements destinés aux divers régimes sociaux.

En outre, il convient de définir les mesures propres à assurer un développement harmonieux des familles, cet impératif n'étant nullement pris en compte par le Plan intérimaire.

Enfin, si l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale est un objectif qui fait l'unanimité, il apparaît contestable de mettre sur un même plan l'effort principal demandé aux hauts revenus et la fraude fiscale — ce rapprochement des notions procédant d'une assimilation à notre avis discutable.

La rédaction de notre amendement reprend en compte les objectifs du Plan intérimaire, tout en les aménageant dans le sens des préoccupations que j'ai rappelées.

Selon nous, la réforme devrait viser à assurer :

Premièrement, la cohérence entre les recettes et les charges de l'Etat, des collectivités territoriales et des régimes assurant la couverture sociale des Français ;

Deuxièmement, le développement économique par un allègement des charges pesant sur les entreprises et les mesures propres à inciter l'épargne et, plus particulièrement, l'épargne populaire ;

Troisièmement, l'égalité des différentes catégories sociales par une meilleure connaissance des revenus et une participation aux charges publiques conforme aux capacités contributives de chacun.

Quatrièmement, la promotion de la famille, grâce notamment à une législation assurant, à égalité de revenus, le maintien du niveau de vie des familles assumant la charge de plusieurs enfants ;

Cinquièmement, enfin, une lutte résolue contre la fraude fiscale.

Il s'agit, en fait, d'une nouvelle rédaction des pages 69 à 70. Elle devrait recueillir votre assentiment, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** L'amendement défendu par M. Goulet présente assurément plusieurs aspects positifs, je me plais à le reconnaître au nom de la commission des finances. Je pense, en particulier, à la cohérence entre la fiscalité, les recettes et les charges de l'Etat, des collectivités territoriales et des régimes sociaux ; à la couverture sociale des Français, et à l'incitation à l'épargne populaire et à la promotion de la famille.

En revanche sur des points fondamentaux, et tout à fait fondés, parce que conformes à la politique du Gouvernement depuis plusieurs mois, notamment en ce qui concerne la rapidité de la mise en œuvre des réformes et de la législation relative au quotient familial, les dispositions proposées s'écartent du projet de Plan intérimaire.

C'est la raison pour laquelle le rapporteur ne peut se rallier à cet amendement dont il demande le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Il est identique à celui de la commission : le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Les premiers alinéas n'introduisent rien de fondamental. Ils seraient donc acceptables. Ce sont les derniers, ceux que vient de rappeler M. Goulet, qui sont critiquables.

Qu'est-ce que « la cohérence entre les recettes et les charges de l'Etat, des collectivités territoriales et des régimes assurant la couverture sociale des Français » ? Cette rédaction laisse supposer qu'il existerait une cohérence interne à l'ensemble des fonds publics, compte non tenu de leur effet économique sur la société tout entière. Or s'il y a cohérence, c'est dans la gestion des finances publiques et des financements sociaux de la société française par rapport à sa situation économique et à l'ensemble de ses financements, de la production et de la redistribution. La rédaction est tout à fait insuffisante.

Poursuivons. Cette réforme visera à assurer aussi « le développement économique par un allègement des charges pesant sur les entreprises et les mesures propres à inciter à l'épargne et plus particulièrement à l'épargne populaire ». Allègement ? Oh ! Etant donné les garanties sociales que les Français se sont assurées depuis fort longtemps, nous ne sommes pas en état, quelque grand que soit notre souci de voir notre pays reprendre son dynamisme économique et les performances de ses entreprises s'améliorer, de rechercher un allègement ! Le Plan s'engage à une stabilisation.

Sur l'amendement précédent, je me suis rallié à l'avis de la commission des finances. L'Assemblée elle-même n'a pas souhaité fixer un chiffre pour la limitation des prélèvements obligatoires. C'est qu'il faut tenir compte de l'ensemble des décisions qui vont affecter l'évolution des indices en 1982, un exercice pour lequel la période d'exécution n'est pas encore commencée. Il faut attendre les résultats de la comptabilité nationale pour apprécier la pression fiscale et parafiscale de 1982 : elle dépassera probablement d'un peu les chiffres cités. Voilà ce que nous entendons par la stabilisation, au départ.

Mais je ne souhaite pas qu'il y ait dans ce domaine, pas plus que dans les autres, une rigidité particulière. Une politique économique constitue tout un ensemble. Si un déséquilibre se produit quelque part, des corrections deviennent nécessaires, mais si possible sans rigidité particulière.

Je poursuis ma lecture. La réforme visera à assurer « la promotion de la famille, grâce notamment à une législation assurant, à égalité de revenus, le maintien du niveau de vie des familles assumant la charge de plusieurs enfants ». Or, dans la politique de correction des inégalités sociales mise en œuvre par le Gouvernement, celui-ci souhaite au contraire prendre en considération le droit de l'enfant qui donne à chacun, quel que soit sa place dans la famille, des droits égaux pour les prestations. On peut en discuter.

Ce matin, par exemple, je n'ai pas répondu, et pourtant j'ai été long, au sujet des problèmes démographiques qui ont été soulevés.

Donner la vie à un enfant est probablement l'acte le plus grave qu'un couple puisse accomplir. Fondamentalement, cet acte relève de la vie privée et, à cet égard, la société n'a, je le crois, ni normes à édicter ni leçons à dispenser. Vous n'obtiendrez pas d'un Gouvernement à orientation socialiste qu'il prêche la procréation aux familles et fixe leur composition optimale, le nombre d'enfants idéal. La France a incontestablement moins d'enfants qu'il ne serait souhaitable pour assurer son avenir : le taux de natalité n'assure plus le renouvellement des générations, ce qui est dramatique. Mais cela s'explique d'abord par l'insécurité qui plane sur l'avenir en raison d'une situation grave de chômage et par les difficultés extrêmes pour se loger. Par exemple, depuis très très longtemps, la France édifie des logements avec en moyenne une pièce de moins que ceux que l'on construit dans la plupart des pays développés d'Europe — une comparaison de ce genre exclut naturellement l'Europe méditerranéenne. C'est là un handicap terrible que bien des familles, et pas seulement modestes, ont rencontré. Il faut ajouter l'ouverture trop grande de l'éventail des rémunérations et la difficulté de prendre en charge le deuxième ou le troisième enfant.

Nous, en traitant le problème démographique par une politique de l'emploi et du logement, ainsi que par une politique de dynamisation de nos équilibres régionaux et de correction des inégalités régionales — pour « vivre au pays » — nous le traitons en fait comme il doit l'être. Respectueux de la liberté des familles, nous entendons, au nom de la politique familiale, ne pas privilégier les enfants selon leur rang. Voilà encore une disposition de votre amendement, monsieur Goulet, qui est en contradiction avec plusieurs orientations du Gouvernement exprimées dans le Plan intérimaire.

Pour toutes ces raisons, relevant de la non-compatibilité, je demande le rejet de l'amendement n° 88.

**M. le président.** La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre d'Etat, si incohérence il y a, c'est entre l'appréciation du rapporteur et la vôtre, et elle consiste, selon nous, d'une part, à invoquer les arguments qui figurent dans votre texte et, d'autre part, à ne pas reprendre globalement les réformes que nous proposons.

En fait, de ce court débat, je puis tout de même tirer une conclusion appréciable. C'est que le rapporteur a reconnu l'aspect positif de certaines de nos propositions, même si vous jugez, monsieur le ministre d'Etat, qu'il y a quelque incohérence dans la rédaction.

Pour en terminer, je veux croire que dans les mois à venir, vous saurez nous proposer la réforme que nous attendons s'agissant de la fiscalité, de la promotion de la famille et de l'égalité des différentes catégories sociales, pour assurer non seulement une meilleure connaissance des revenus, mais aussi une meilleure participation aux charges publiques.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Méhaignerie, François d'Aubert, Barrot, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 69 du document annexé, la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe 3 : « Modifier progressivement la répartition des prélèvements obligatoires », soit ainsi rédigée :

« Le niveau des prélèvements fiscaux et para-fiscaux de l'Etat, des collectivités locales et des régimes de sécurité sociale ne dépassera pas celui qui aura été constaté en 1981. »

La parole est à M. Hamel, pour défendre cet amendement.

**M. Emmanuel Hamel.** Cet amendement s'inspire du même esprit qui animait les amendements précédents, soutenus notamment par M. Barnier, et dont nous avons déjà discuté longuement.

Je ne le défendrai pas plus longtemps, ne serait-ce que par respect pour le travail auquel sont assujettis les sténographes, qui doivent être morts de fatigue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Rejet, dans le même esprit que pour l'amendement n° 86.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Conforme à celui de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** L'amendement défendu par M. Hamel est inspiré par le même esprit que l'amendement que nous avons présenté ; il a eu raison de le rappeler, je n'y insiste pas.

Tout à l'heure, le rapporteur nous a déclaré qu'en voulant fixer un objectif chiffré dans le Plan pour la limitation des prélèvements obligatoires nous intentions au Gouvernement un procès d'intention. Ce n'en est pas un que de constater que le « Plan Questionnaire » a décidé 36 milliards de prélèvements fiscaux en plus !

Pour vous montrer notre inquiétude à cet égard, voici un rapprochement avec quelques chiffres significatifs de notre économie et de notre appareil industriel : 36 milliards, c'est le double du résultat brut d'exploitation de nos petites et moyennes entreprises et de nos petites et moyennes industries ; c'est la moitié des investissements annuels de l'industrie ; c'est quasiment l'équivalent de l'investissement productif de toutes les industries de biens d'équipement et de biens de consommation courantes, selon les statistiques de l'I. N. S. E. E.

Ce n'est pas un procès d'intention que de citer des chiffres et de constater, avec inquiétude, que les décisions de votre Gouvernement frappent l'industrie qui, au contraire, mériterait d'être encouragée ; tous les chiffres que j'ai sous les yeux prouvent que c'est sur le poste de l'industrie, dans les mouvements commerciaux aux frontières, que le Gouvernement devrait le plus tabler pour rééquilibrer notre commerce extérieur et réduire notre déficit dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Monsieur Barnier, nous héritons d'une situation qui a été longuement commentée. Qu'il me suffise de rappeler que le financement des organismes de sécurité sociale doit être également assuré !

Quand j'ai parlé de procès d'intention, ce n'était pas en pensant au chiffre que vous proposiez, pour la limitation des prélèvements obligatoires, mais au contenu ou plutôt à l'orientation de l'amendement que vous souteniez.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Emmanuel Hamel.** Dommage !

**M. le président.** MM. Méhaignerie, François d'Aubert, Barrot, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement n° 20 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 69 du document annexé, soit insérée, après la deuxième phrase du deuxième alinéa du

paragraphe : « 3. Modifier progressivement la répartition des prélèvements obligatoires », la nouvelle phrase suivante :

« Conformément aux engagements pris par le Président de la République le 24 septembre 1981, la part de prélèvement fiscal de l'Etat dans le produit intérieur brut ne dépassera pas un montant qui sera de l'ordre de 18 p. 100. »

La parole est à M. Hamel, pour défendre cet amendement.

**M. Emmanuel Hamel.** Notre collègue Méhaignerie, comme nombre d'entre nous, lit attentivement les comptes rendus des déclarations de M. le Président de la République qui, dans sa conférence de presse du 24 septembre 1981 a déclaré :

« En ce qui concerne la fiscalité nationale, nous resterons dans l'ordre de 18 p. 100 du produit intérieur brut et c'est à l'intérieur de ces 18 p. 100 qu'un certain nombre de transferts dans le sens de la justice sociale seront et sont déjà décidés. »

N'est-il pas normal que cet engagement relatif à la part du prélèvement fiscal dans le produit intérieur brut soit inclu dans le Plan de deux ans ? Personnellement, je considérerais comme tout à fait normal que le Gouvernement accepte d'insérer à la page 69 du document annexé la nouvelle phrase suivante :

« Conformément aux engagements pris par le Président de la République le 24 septembre 1981, la part de prélèvement fiscal de l'Etat dans le produit intérieur brut ne dépassera pas un montant qui sera de l'ordre de 18 p. 100. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement est superfétatoire, car la déclaration du Président de la République en suffit à elle-même et il n'y a aucune raison de la mettre en doute, ne serait-ce qu'implicitement.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est peut-être le Prophète, ce n'est pas la Loi !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** C'est pourquoi la commission propose le rejet de l'amendement.

**M. Michel Barnier.** Les paroles du Président de la République ne sont pas loi !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Ce texte non plus !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour préciser la nature de l'engagement du Président de la République, qui n'est pas exactement ce que l'on pourrait comprendre à la lecture de l'amendement et de son exposé sommaire.

L'engagement du Président de la République portait sur la stabilité du prélèvement global, à la fois fiscal et social. Quand il a eu à le commenter, il a rappelé quelle était la valeur des sommes en cause. Mais ne nous y trompons pas : l'adoption d'un tel amendement nous interdirait, par exemple, toute modification de l'assiette des ressources de la sécurité sociale. Si nous voulions diminuer le prélèvement opéré sur les seuls salaires, pour le transférer sur une assiette de nature fiscale — en taxant également l'ensemble des agents de l'économie nationale, c'est-à-dire « à douleur égale », puisque la masse du prélèvement est constante — nous ne le pourrions pas. Pourtant c'est une amélioration qui nous est réclamée d'un peu partout. Elle nous deviendrait impossible si nous acceptions ce facteur supplémentaire de rigidité que propose l'amendement.

D'une façon générale, je comprends mal l'esprit de tous ces amendements de l'opposition. Après une protestation virulente contre une planification qu'elle considère comme tentaculaire, annonciatrice d'une économie « soviétisée », et j'en passe, elle cherche, ligne après ligne, chapitre après chapitre, à multiplier les verrous, les béquilles, les facteurs de rigidité, les interdictions, les limitations ou les quantifications. Extraordinaire évolution, et bien curieux débat !

**M. Michel Barnier.** Nous voulons supprimer les causes de rigidité !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 576, approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983 (rapport n° 592 de M. Jean-Paul Planchou, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 597 de M. Gustave Ansart, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 599 de M. Claude Evin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 603 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Samedi 12 Décembre 1981.

### SCRUTIN (N° 189)

Sur l'amendement n° 13 de M. Méhaignerie à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983. (Contribution du secteur public élargi au développement des exportations.)

Nombre des votants ..... 481  
 Nombre des suffrages exprimés..... 481  
 Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 159  
 Contre ..... 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

<p><b>MM.</b>                  Alphandery.                  Ansquer.                  Aubert (Emmanuel).                  Aubert (François d').                  Barnier.                  Barre.                  Barrot.                  Bas (Pierro).                  Baudouin.                  Baumel.                  Bayard.                  Baylet.                  Bégault.                  Bergelin.                  Bernard (Jean).                  Bigeard.                  Birraux.                  Bizet.                  Blanc (Jacques).                  Bonnet (Christian).                  Bouvard.                  Branger.                  Brial (Benjamin).                  Briane (Jean).                  Brocard (Jean).                  Brochard (Albert).                  Caro.                  Cavallé.                  Chaban-Delmas.                  Charié.                  Charles.                  Charpentier.                  Chasseguet.                  Chirac.                  Clément.                  Coïnat.                  Cornette.                  Corréza.                  Cousté.                  Couve de Murville.                  Daillet.                  Dassault.                  Debré.                  Delatre.                  Delfosse.                  Deniau.                  Deprez.                  Desanlis.                  Doussat.                  Durr.                  Esdras.                  Falala.                  Fèvre.                  Fillon (François).                  Flosse (Gaston).</p>	<p>Fontaine.                  Fossé (Roger).                  Fouchier.                  Foyer.                  Frédéric Dupont.                  Fuchi.                  Galley (Robert).                  Gantier (Gilbert).                  Gascher.                  Gastines (de).                  Gaudin.                  Geng (Francis).                  Gengenwin.                  Gissinger.                  Goasduff.                  Godefroy (Pierre).                  Godfrain (Jacques).                  Gorse.                  Goulet.                  Grussenmeyer.                  Guichard.                  Haby (Charles).                  Haby (René).                  Hamel.                  Hamelin.                  Mme Harcourt                  (Florence d').                  Mme Hauteclouque                  (de).                  Hunault.                  Inchauspé.                  Istace.                  Chasseguet.                  Jalton.                  Julia (Didier).                  Kasperit.                  Koehl.                  Kriegl.                  Labbé.                  La Combe (René).                  Lafleur.                  Landien.                  Lauriol.                  Léotard.                  Lestaa.                  Ligot.                  Lipkowaki (de).                  Madelin (Alain).                  Marcellin.                  Marcus.                  Marette.                  Maa (Roger).                  Maason (Jean-Louis).                  Mathieu (Gilbert).                  Meuger.</p>	<p>Maujoïlan du Gasset.                  Mayoud.                  Médecin.                  Méhaignerie.                  Mesmin.                  Messmer.                  Mestre.                  Micaux.                  Millon (Charles).                  Miossec.                  Mme Missoffe.                  Mme Moreau                  (Louise).                  Narquin.                  Noir.                  Nungesser.                  Ornano (Michel d').                  Perbet.                  Péricard.                  Perrin.                  Perrut.                  Petit (Camille).                  Pinte.                  Pons.                  Préaumont (de).                  Proriot.                  Raynal.                  Richard (Lucien).                  Rigal.                  Rigaud.                  Rocca Serra (de).                  Rossinot.                  Royer.                  Sablé.                  Santoni.                  Sautier.                  Sauvalgo.                  Séguin.                  Sellinger.                  Sergheraert.                  Solsson.                  Sprauer.                  Stirn.                  Tiberi.                  Toubon.                  Tranchant.                  Valleix.                  Vivien (Robert-                  André).                  Vuillaume.                  Wagner.                  Weisenhorn.                  Wolff (Claude).                  Zeller.</p>
---	--	---

#### Ont voté contre :

<p><b>MM.</b>                  Adevah-Pœuf.                  Alalze.                  Alfonsi.                  Anciant.                  Ansart.                  Asensi.                  Aumont.                  Badet.                  Balligand.                  Bally.                  Balmigère.                  Bapt (Gérard).                  Bardin.                  Barthe.                  Bartolone.                  Bassinet.                  Bateux.                  Battist.                  Bayou.                  Beauflis.                  Beaufort.                  Béche.                  Becq.                  Beix (Roland).                  Bellon (André).                  Belorgey.                  Beltrame.                  Benedetti.                  Benetière.                  Benoist.                  Beregovoy (Michel).                  Bernard (Pierre).                  Bernard (Roland).                  Berson (Michel).                  Bertile.                  Besson (Louis).                  Billardon.                  Billon (Alain).                  Bladt (Paul).                  Bockel (Jean-Marie).                  Bocquet (Alain).                  Bois.                  Bonnemaison.                  Bonnet (Alain).                  Bonrepaux.                  Borel.                  Boucheron.                  (Charente).                  Boucheron                  (Ille-et-Vilaine).                  Bourguignon.                  Braine.                  Briand.                  Brune (Alain).                  Brunet (André).                  Brunhes (Jacques).                  Bustin.                  Cabé.                  Mme Cacheux.                  Cambolive.                  Carrax.                  Cartelet.                  Cartraud.                  Cassaing.                  Caator.                  Cathala.                  Caumont (de).                  Césaire.                  Mme Chalgneau.                  Chanfrault.                  Chapuis.                  Charzât.</p>	<p>Chaubard.                  Chauveau.                  Chénard.                  Chevallier.                  Chomat (Paul).                  Chouat (Didier).                  Coffineau.                  Colin (Georges).                  Colloinb (Gérard).                  Colonna.                  Combastell.                  Mme Commergaat.                  Couillet.                  Couqueberg.                  Darinot.                  Dassonville.                  Defontaine.                  Dehoux.                  Delanoé.                  Delehedde.                  Delsis.                  Denvers.                  Derosier.                  Deschaux-Beaume.                  Desgrangea.                  Dessin.                  Destrada.                  Dhaille.                  Dollo.                  Douyère.                  Drouin.                  Dubedout.                  Ducoloné.                  Dumont (Jean-Louis).                  Dupilet.                  Duprat.                  Mme Dupuy.                  Durafour.                  Durand (Adrien).                  Durbec.                  Durieux (Jean-Paul).                  Duroméa.                  Duroure.                  Durupt.                  Dutard.                  Escutia.                  Estier.                  Evin.                  Faugaret.                  Faure (Maurice).                  Mme Fiévet.                  Fleury.                  Floch (Jacques).                  Florian.                  Forgues.                  Fornl.                  Fourné.                  Mme Frachon.                  Mme Fraysse-Cazalis.                  Frêche.                  Frelaut.                  Gabarrou.                  Gaillard.                  Gallet (Jean).                  Gallo (Max).                  Garcin.                  Garmendia.                  Garrouste.                  Mme Gaspard.                  Gatel.                  Germon.                  Giovannelli.                  Mme Gœuriot.</p>	<p>Gosnat.                  Gourmelon.                  Goux (Christian).                  Gouze (Hubert).                  Gouzes (Gérard).                  Grézaré.                  Guidoni.                  Guyard.                  Haesebroeck.                  Hage.                  Mme Hallmi.                  Hauteceur.                  Hays (Kléber).                  Hermier.                  Mme Horvath.                  Hory.                  Houteer.                  Hugut.                  Huyghuea                  des Etages.                  Ibanès.                  Mme Jacq (Marie).                  Mme Jacquaint.                  Jagoret.                  Jans.                  Jarosz.                  Join.                  Josephe.                  Jospin.                  Josselin.                  Jourdan.                  Journet.                  Joxe.                  Julien.                  Kucheida.                  Labazée.                  Laborde.                  Lacombe (Jean).                  Lagorce (Pierre).                  Laignel.                  Lajoinie.                  Lambert.                  Lareng (Louis).                  Lassale.                  Laurent (André).                  Laurissergues.                  Lavédrine.                  Le Bail.                  Le Bris.                  Le Coadic.                  Mme Lecuir.                  Le Drian.                  Le Foll.                  Lefranc.                  Le Gars.                  Legrand (Joseph).                  Lejeune (André).                  Le Meur.                  Lengagne.                  Leonetti.                  Loncle.                  Lotte.                  Lulal.                  Madrelle (Bernard).                  Mahéas.                  Maisonnat.                  Malandain.                  Malgras.                  Malvy.                  Marchais.                  Marchan.                  Masse (Marlus).                  Massion (Marc).</p>
---	--	--

Massot.	Pidjot.	Sarre (Georges).
Mazoin.	Pierret.	Schiffler.
Melick.	Pignion.	Schreiner
Menga.	Pinaro.	Sénès.
Metais.	Pistre.	Mme Sicard.
Metzinger.	Planchou.	Souchon (René).
Michel (Claude).	Poignant.	Mme Soum.
Michel (Henri).	Poperen.	Soury.
Michel (Jean-Pierre).	Porelli.	Mme Sublet.
Mitterrand (Gilbert).	Portheault.	Suchod (Michel).
Mocœur.	Pourchon.	Sueur.
Montdargent.	Prat.	Tabanou.
Mme Mora	Prouvost (Pierre).	Taddel.
(Christiane).	Proveux (Jean).	Tavernier.
Moreau (Paul).	Mme Provost	Testu.
Mortelette.	(Eliane).	Théaudin.
Moulinet.	Queyranne.	Tinseau.
Moutoussamy.	Quilès.	Tondou.
Natiez.	Ravassard.	Tourné.
Mme Neiertz.	Raymond.	Mme Toutain.
Mme Nevoux.	Renard.	Vacant.
Nilès.	Renaut.	Vadeplel (Guy).
Notebart.	Richard (Alain).	Valroff.
Nucci.	Rienbon.	Vennin.
Odru.	Rimbault.	Verdon.
Oehler.	Robla.	Vial-Massat.
Olmata.	Rodet.	Vidal (Joseph).
Ortet.	Roger (Emile).	Villette.
Mme Osselin.	Roger-Machart.	Vivien (Alain).
Mme Patrat.	Rouquet (René)	Vouillot.
Patriat (François).	Rouquette (Roger).	Wacheux.
Pen (Albert).	Rousseau.	Wilquin.
Pénicaut.	Sainte-Marie.	Worms.
Perrier.	Sanmarco.	Zarka.
Pesce.	Santa Cruz.	Zuccarelli.
Peuziat.	Santrot.	
Philibert.	Sapin.	

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Dumas (Roland), Harcourt (François d') et Juvenlin.

**Excusé ou absent par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Audinot.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (284) :**

Pour : 7 : MM. Baylet, Bernard (Jean), Charpentier, Istace, Jalton, Mas (Roger), Rigal ;

Contre : 275 ;

Non-votants : 2 : MM. Dumas (Roland), Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe R. P. R. (87) :**

Pour : 87.

**Groupe U. D. F. (62) :**

Pour : 59 ;

Contre : 1 : M. Durand (Adrien) ;

Non-votants : 2 : MM. Harcourt (François d'), Stasi (président de séance).

**Groupe communiste (44) :**

Contre : 44.

**Non-inscrits (10) :**

Pour : 6 : MM. Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller.

Contre : 2 : MM. Giovannelli, Ilory.

Non-votant : 1 : M. Juvenlin.

Excusé : 1 : M. Audinot.

**Mises au point au sujet du présent scrutin.**

MM. Baylet, Jean Bernard, Charpentier, Istace, Jalton, Roger Mas et Rigal, portés comme ayant voté « pour », et M. Roland Dumas, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. François d'Harcourt, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 190)**

Sur l'amendement n° 79 de M. Noir à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983. (Il ne sera pas procédé à de nouvelles nationalisations pendant la durée du Plan.)

Nombre des votants ..... 479

Nombre des suffrages exprimés ..... 479

Majorité absolue ..... 240

Pour l'adoption ..... 163

Contre ..... 316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.	Fillon (François).	Mauger.
Alphandery.	Flosse (Gaston).	Maujolan du Gasset.
Ansquer.	Fontaine.	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Fossé (Roger).	Médecin.
Aubert (François d').	Fouchier.	Méchaignerie.
Barnier.	Foyer.	Mesmin.
Barre.	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Barrot.	Fuehis.	Mestre.
Bas (Pierre).	Galley (Robert).	Micaux.
Baudouin.	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Baumel.	Gascher.	Miossec.
Bayard.	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Baylet.	Gaudin.	Mme Moreau
Bégault.	Geng (Francis).	(Louise).
Bergelin.	Gengenwin.	Narquin.
Bernard (Jean).	Gissingier.	Noir.
Bigard.	Goasduff.	Nungesser.
Blrreaux.	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Bizet.	Godfrain (Jacques)	Perbet.
Blanc (Jacques).	Gorse.	Péricard.
Bonnet (Christian).	Goulet.	Pernin.
Bouvard.	Grussenmeyer.	Perrut.
Branger.	Gulchard.	Petit (Camille).
Brial (Benjamin).	Haby (Charles).	Pinte.
Briane (Jean).	Haby (René).	Pons.
Brocard (Jean).	Hamel.	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	Hamelin.	Proriol.
Caro.	Mme Harcourt	Raynal.
Cavallé.	(Florence d').	Richard (Luclen).
Chaban-Delmas.	Harcourt	Rigal.
Mme Chaigneau.	(François d').	Rigaud.
Charié.	Mme Hauteclouque	Rocca Serra (de).
Charles.	(de).	Rossinot.
Chasseguet.	Hunault.	Royer.
Chirac.	Inchauspé.	Sablé.
Clément.	Jalton.	Sainte-Marie.
Cointat.	Julia (Didier).	Santon.
Cornette.	Julien.	Sautier.
Corrèze.	Kaspereit.	Sauvaigo.
Cousté.	Koehl.	Séguin.
Couve de Murville.	Krieg.	Seitlinger.
Dassault.	Labbé.	Sergheraert.
Debré.	La Combe (René).	Solsen.
Defontaine.	Lafleur.	Spraner.
Delatre.	Lancien.	Stirn.
Delfosse.	Lauriol.	Tiberl.
Deniau.	Léotard.	Toubon.
Deprez.	Lestas.	Tranchant.
Desanlis.	Ligot.	Valleix.
Dousset.	Lipkowski (de).	Vivien (Robert-André).
Duprat.	Madelin (Alain).	Vuillaume.
Durand (Adrien).	Marcellin.	Wagner.
Durr.	Mareus.	Weisenhorn.
Estras.	Marette.	Wolff (Claude).
Falala.	Masson (Jean-Louis).	Zeller.
Fèvre.	Mathieu (Gilbert).	

**Ont voté contre :**

MM.	Bayou.	Billardon.
Adevah-Pœut.	Beaufils.	Billon (Alain).
Alaize.	Beaufort.	Bladt (Paul).
Alfonsi.	Bêche.	Bockel (Jean-Marie).
Anciant.	Becc.	Bocquel (Alain).
Ansart.	Beix (Roland).	Bois.
Asensi.	Bélon (André)	Bonnemaison.
Aument.	Belorgey.	Bonnet (Alain).
Badet.	Beltrame.	Bonrepaux.
Balligand.	Bénédicti.	Borel.
Bally.	Benetière.	Boucheron
Balmigère.	Benoist.	(Charente).
Bapt (Gérard).	Boregoyov (Michel)	Boucheron
Barbin.	Bernard (Pierre).	(Ille-et-Vilaine).
Barthe.	Bernard (Roland).	Bourguignon.
Barlolone.	Berson (Michel).	Brune (Alain).
Bassinot.	Bertille.	Braine.
Bateux.	Besson (Louis).	Briand.
Battist.		

Brunet (André).  
 Brunhes (Jacques).  
 Bustin.  
 Cabé.  
 Mme Cacheux.  
 Cambolive.  
 Carraz.  
 Carlelet.  
 Cartraud.  
 Cassaing.  
 Castor.  
 Cathala.  
 Caumont (del).  
 Césaire.  
 Chanfrault.  
 Chapuis.  
 Charpentier.  
 Charzat.  
 Chaubard.  
 Chauveau.  
 Chénard.  
 Chevallier.  
 Chomat (Paul).  
 Chouat (Didier).  
 Coffineau.  
 Colin (Georges).  
 Collomb (Gérard).  
 Colonna.  
 Combastell.  
 Mme Commergnat.  
 Couillet.  
 Couqueberg.  
 Darinot.  
 Dassonville.  
 Dehoux.  
 Delanoë.  
 Delehedde.  
 Delisle.  
 Denvers.  
 Derosier.  
 Deschaux-Beaume.  
 Desgranges.  
 Desseln.  
 Destrade.  
 Dhaille.  
 Dolle.  
 Douyère.  
 Drouin.  
 Dubédout.  
 Facolone.  
 Dumas (Roland).  
 Dumont (Jean-Louis).  
 Dupilet.  
 Mme Dupuy.  
 Duraffour.  
 Durbec.  
 Durieux (Jean-Paul).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Durupt.  
 Dutard.  
 Escutia.  
 Estler.  
 Evin.  
 Faugaret.  
 Faure (Maurice).  
 Mme Flévet.  
 Fleury.  
 Floch (Jacques).  
 Florian.  
 Forgues.  
 Forné.  
 Fourré.  
 Mme Frachon.  
 Mme Fraysse-Cazalis.  
 Frèche.  
 Frelaut.  
 Gabarrou.  
 Gaillard.  
 Gallet (Jean).  
 Gallo (Max).  
 Garcin.  
 Garmendia.  
 Garrouste.  
 Mme Gaspard.  
 Gatel.  
 Germon.  
 Giovannelli.  
 Mme Goerliot.

Gosnat.  
 Gourmelon.  
 Goux (Christlan).  
 Gouze (Hubert).  
 Guidoni.  
 Guyard.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Mme Hallmi.  
 Hauteœur.  
 Haye (Kléber).  
 Hermier.  
 Mme Horvath.  
 Hory.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huygheues.  
 des Etages.  
 Ibanès.  
 Istace.  
 Mme Jacq (Marie).  
 Mme Jacquaint.  
 Jagoret.  
 Jans.  
 Jarosz.  
 Join.  
 Josephe.  
 Jospin.  
 Josselin.  
 Jourdan.  
 Journet.  
 Joxe.  
 Kucheida.  
 Labazée.  
 Laborde.  
 Lacombe (Jean).  
 Lagorce (Pierre).  
 Laignel.  
 Lajoinie.  
 Lambert.  
 Lareng (Louls).  
 Laurent (André).  
 Laurissereues.  
 Lavédrine.  
 Le Bailly.  
 Le Bris.  
 Le Coadic.  
 Mme Lecuir.  
 Le Drian.  
 Le Foil.  
 Lefranc.  
 Le Gars.  
 Legrand (Jnseph).  
 Lejeune (André).  
 Le Meur.  
 Lengagne.  
 Leonetti.  
 Loncle.  
 Lotte.  
 Luisi.  
 Madrelle (Bernard).  
 Mahéas.  
 Malonnat.  
 Malondain.  
 Malgras.  
 Malvy.  
 Marchais.  
 Marchand.  
 Mas (Roger).  
 Masse (Marlus).  
 Masson (Marc).  
 Massot.  
 Mazoin.  
 Mellick.  
 Menga.  
 Métais.  
 Metzinger.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Michel (Jean-Pierre).  
 Mitterrand (Gilbert).  
 Moeœur.  
 Montdargent.  
 Mme Mora.  
 (Christiane).  
 Moreau (Paul).  
 Morlelette.  
 Moulinet.  
 Mouloussamy.

Natiez.  
 Mme Nelertz.  
 Mme Nevoux.  
 Niles.  
 Notebart.  
 Nucel.  
 Odru.  
 Oehler.  
 Olmeta.  
 Ortel.  
 Mme Osselin.  
 Mme Patrat.  
 Patriat (François).  
 Pen (Albert).  
 Pénicaud.  
 Perrier.  
 Pesce.  
 Peuziat.  
 Phillibert.  
 Pidjot.  
 Pierret.  
 Pignion.  
 Pinard.  
 Pistre.  
 Pianchou.  
 Poignant.  
 Poperen.  
 Porelli.  
 Portheault.  
 Pral.  
 Prouvost (Pierre).  
 Proveux (Jean).  
 Mme Provost.  
 (Eliane).  
 Queyranue.  
 Quilès.  
 Ravassard.  
 Raymond.  
 Renard.  
 Renault.  
 Richard (Alain).  
 Rieubon.  
 Rimbault.  
 Roblu.  
 Rodet.  
 Roger (Emile).  
 Roger-Machart.  
 Rouquet (René).  
 Rouquette (Roger).  
 Rousseau.  
 Sanmarco.  
 Santa Cruz.  
 Santrot.  
 Sapin.  
 Sarre (Georges).  
 Schiffler.  
 Schreiner.  
 Sénés.  
 Mme Sicard.  
 Souchon (René).  
 Mme Soum.  
 Soury.  
 Mme Sublet.  
 Suchod (Michel).  
 Sneur.  
 Tabacou.  
 Taddel.  
 Tavernier.  
 Testu.  
 Théaudin.  
 Tinséau.  
 Tondon.  
 Tourné.  
 Mme Toutain.  
 Vacant.  
 Vadepleid (Guy).  
 Valroff.  
 Vennin.  
 Verdon.  
 Vial-Massat.  
 Vidal (Joseph).  
 Villette.  
 Vivien (Alain).  
 Vouillot.  
 Wacheux.  
 Wilquin.  
 Zarka.  
 Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Pour : 9 : MM. Baylet, Bernard (Jean), Mme Chaigneau, MM. Defontaine, Duprat, Jalton, Julien, Rigal, Sainte-Marie ;  
 Contre : 270 ;  
 Non-votants : 5 : MM. Gouzes (Gérard), Grézard, Lassale, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Worms.

Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 87.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;  
 Non-votant : 1 : M. Stasi (président de séance).

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 6 : MM. Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller ;  
 Contre : 2 : MM. Giovannelli, Hory ;  
 Non-votant : 1 : M. Juventin.  
 Excusé : 1 : M. Audinot.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Baylet, Jean Bernard, Duprat, Jalton, Julien, Rigal et Sainte-Marie, portés comme ayant voté « pour », et MM. Gérard Gouzes, Grézard, Lassale et Worms, portés comme « n'ayant pas pris au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 191)

Sur l'amendement n° 14 de M. Méhaignerie à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983. (Evolution parallèle des avantages dont bénéficieront les salariés du secteur public et ceux du secteur privé.)

Nombre des votants ..... 483  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 483  
 Majorité absolue ..... 242

Pour l'adoption ..... 157  
 Contre ..... 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Charles.	Frédéric-Dupont.
Alphandery.	Charpentier.	Fuchs.
Ansquer.	Chasseguet.	Galley (Robert).
Aubert (Emmanuel).	Chirac.	Gantier (Gilbert).
Aubert (François d').	Clément.	Gascher.
Barnier.	Colinat.	Gastines (de).
Barre.	Corneille.	Gaudin.
Barrot.	Corrèze.	Geng (François).
Bas (Pierre).	Costé.	Gengenwin.
Baudouin.	Couve de Murville.	Gissingier.
Baumel.	Daillet.	Gosduff.
Baysard.	Dassault.	Godefroy (Pierre).
Bégault.	Debré.	Godfrain (Jacques).
Bergein.	Delatre.	Gorsa.
Bigard.	Deffosse.	Goulet.
Birraux.	Deniau.	Grussenmeyer.
Bizet.	Deprez.	Guichard.
Blanc (Jacques).	Desanlis.	Haby (Charles).
Bonnet (Christian).	Dousset.	Haby (René).
Bouvard.	Durand (Adrien).	Hamel.
Branger.	Durr.	Hamelin.
Brial (Benjamin).	Estras.	Mme Harecourt
Briane (Jean).	Falala.	(Florence d').
Brocard (Jean).	Fèvre.	Harcourt
Brochard (Albert).	Fillon (François).	(François d').
Caro.	Flosse (Gaston).	Mme Hauteclouque
Cavallé.	Fontaine.	(de).
Chaban-De/mas.	Fossá (Roger).	Hunault.
Charlé.	Fouchier.	Inchauspé.
	Foyer.	Istace.

N'ont pas pris part au vote :

MM.  
 Gouzes (Gérard).

Grézard.  
 Juventin.

Lassale.  
 Worms.

Excusé ou absent per congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Audinot.

Julia (Didier).  
Kasperett.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe (René).  
Lafleur.  
Lancien.  
Lauriol.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Lipkowiak (de).  
Madellin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Marette.  
Mas (Roger).  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.  
Maujoui du Gasset.  
Mayoud.  
Médecin.

Méhalgoerie.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaut.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Narquin.  
Noir.  
Nungesser.  
Ornano (Michel d').  
Perbet.  
Péricard.  
Pernin.  
Ferrut.  
Petit (Camille).  
Pinte.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Priol.  
Raynal.  
Richard (Lucien).

Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rossinot.  
Royer.  
Sabé.  
Saotoni.  
Sautier.  
Sauvalgo.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.  
Soisson.  
Sprauer.  
Stirn.  
Tiberi.  
Toubon.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vivien (Robert-  
André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Wolff (Claude).  
Zeller.

Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gara.  
Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Metz.  
Lengagna.  
Leonetti.  
Loncle.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrelle (Bernard).  
Mahéas.  
Maisonnat.  
Malandain.  
Maigra.  
Maivy.  
Marchais.  
Marchand.  
Masse (Marius).  
Masson (Marc).  
Massot.  
Mazoin.  
Mellick.  
Menga.  
Metals.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Montdargent.  
Mme Mora  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Mortelette.  
Moulinet.  
Moutoussamy.  
Natiez.  
Mme Neiertz.  
Mme Nevoux.  
Nliès.

Notebart.  
Nucci.  
Odru.  
Oehler.  
Olméta.  
Ortet.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaut.  
Perrier.  
Pesce.  
Peuziat.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignion.  
Pinar.  
Pistre.  
Planchou.  
Poignant.  
Poperen.  
Porelli.  
Portheault.  
Pourchon.  
Prat.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost  
(Eliane).  
Queyranne.  
Quilès.  
Ravassard.  
Raymond.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigal.  
Rimbault.  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.

Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrou.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffler.  
Schreiner.  
Sénès.  
Mme Sicard.  
Souchon (René).  
Mme Soum.  
Soury.  
Mme Subiet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddei.  
Tavernier.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinseau.  
Tondon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadepiel (Guy).  
Vairoff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villetta.  
Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

## Ont voté contre :

**MM.**  
Adevah-Pœuf.  
Alalze.  
Alfonsi.  
Anciant.  
Ansart.  
Asensi.  
Aumont.  
Badet.  
Balligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Bardin.  
Barthe.  
Bartolone.  
Bassinot.  
Bateux.  
Battist.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaufils.  
Beaufort.  
Bèche.  
Becc.  
Belx (Roland).  
Bellon (André).  
Belorgey.  
Beitrame.  
Benedetti.  
Benetière.  
Benoiist.  
Beregovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertille.  
Besson (Louis).  
Billardon.  
Billon (Alain).  
Bladt (Paul).  
Bockel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Bconemaison.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borci.  
Boucheron  
(Charente).  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine).  
Bourguignon.  
Braïne.  
Briand.  
Brune (Alain).  
Brunet (André).  
Brunhes (Jacques).  
Bustin.  
Cabé.  
Mme Cacheux.  
Cambolive.  
Carraz.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassaign.

Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chantraut.  
Chapuis.  
Charzat.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Chevallier.  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Collin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Combastell.  
Mme Commerçonat.  
Coullet.  
Couqueberg.  
Darinet.  
Dassonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoë.  
Delehedde.  
Dellele.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges.  
Desseln.  
Destrade.  
Dhallo.  
Dollo.  
Jouyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraffour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durupt.  
Dutard.  
Escutia.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Marice).  
Mme Flévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Formi.  
Fouéré.  
Mme Frachon.

Mme Frayssa-Cazalla.  
Frèche.  
Freiaut.  
Gaharrot.  
Gallard.  
Gallé (Je...  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giovannelli.  
Mme Goeuriot.  
Gosnat.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Grézard.  
Guidoni.  
Guyard.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Mme Halimi.  
Hauteœur.  
Haye (Kléber).  
Hermier.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houteer.  
Huguet.  
Huylhues  
des Etages.  
Ibanès.  
Mme Jacq (Marie).  
Mme Jacquaint.  
Jagoret.  
Jalton.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Josephé.  
Joapin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Journet.  
Joxe.  
Julien.  
Kuchelda.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Lajpel.  
Lajoiné.  
Lambert.  
Lareng (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurissergues.  
Lavédrine.  
Le Bail.  
Le Bris.  
Le Coadic.

## N'a pas pris part au vote :

M. Juventin.

## Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Audinot.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (284) :

Pour : 3 : MM. Charpentier, Istace, Mas (Roger) ;  
Contre : 280 ;  
Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

## Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 87.

## Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;  
Non-votant : 1 : M. Stasi (président de séance).

## Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

## Non-inscrits (10) :

Pour : 6 : MM. Branger, Fontaine, Hunsault, Royer, Sergheraert, Zeller ;  
Contre : 2 : MM. Giovannelli, Hory ;  
Non-votant : 1 : M. Juventin.  
Excusé : 1 : M. Audinot.

## Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Charpentier, Istace et Roger Mas, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».